

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze mars deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 12 mars aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Ligne de trésorerie de 700 000 € avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
3. Validation du prix de cession par l'EPF de l'immeuble GRELAUD (4 rue Saint Jacques)
4. Reprise de provision budget général pour acquisition du bâtiment cadastré BD 223
5. Reprise de provision sur 3 ans pour charge de chauffage à la Maison des Associations
6. Subvention Centre Communal d'Action Sociale 2025
7. Subvention exceptionnelle club de Handball pour l'obtention d'un BPJEPS
8. Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas « mise en sécurité incendie »
9. Sécurisation des établissements scolaires : école Fossés des Canards
10. Sécurisation des établissements scolaires : école Jules Ferry
11. Sécurisation des établissements scolaires : école Tristan l'Hermite
12. Sécurisation des voies publiques autour de la place du Marché
13. Redevance performance des réseaux d'eau potable et redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
14. Adhésion et convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms
15. Convention relative au terrain de sport et équipements du complexe sportif Paul Sauvage entre la commune et les clubs utilisateurs
16. Convention de partenariat entre l'association PHILIAA, la cité scolaire Raymond Loewy, la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune de La Souterraine
17. Convention de mise à disposition de l'exposition « Patrimoine de nos campagnes » du Conseil départemental de la Creuse à la commune de La Souterraine pour exposer à Micro-Folie
18. Convention avec ALCOME « l'éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public » agréé par l'Etat

-
19. Convention SDEC sur l'enfouissement du réseau électrique basse tension
 20. Contrat d'entretien de la toiture de l'école Fossés des Canards
 21. Retrait de la délibération 2024-110 « Terrain mis à disposition des gens du voyage »
 22. Délibération portant création d'emplois
 23. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour se joindre à la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
 24. Délibération autorisant le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée
 25. Aide aux loyers commerciaux
 26. Avenant à la convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial – Magasin Belle et Re'Belle
 27. Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande
 28. Motion pour le maintien et le développement des RASED

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame LEROY :

« Lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre, j'avais posé une question par rapport au bien de section de Bridiers et vous deviez m'apporter une réponse sur la partie « trottoir ». C'est juste pour vous le rappeler. »

Monsieur LEJEUNE :

« Vous aurez la réponse avant que nous ne fassions la transaction mais j'avoue qu'entre le recensement et la préparation des documents budgétaires, cela a été compliqué en début d'année. »

⊙ **Information du Conseil municipal**

Jugement du tribunal judiciaire de Guéret du 26 novembre 2024 :

M. CERBELAUD soutenait que le chemin du Champ Vallais était un chemin d'exploitation qui lui appartenait.

La commune soutenait que le chemin appartenait à son domaine public, elle l'a fait goudronner, elle a installé des panneaux de signalisation ainsi que l'éclairage public dans les années 2000.

Ce chemin était donc affecté à l'usage du public.

L'article L 161.3 du code rural dispose que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune. La commune l'avait donc classé dans la catégorie des voies communales.

Le tribunal judiciaire de Guéret a débouté M. CERBELAUD par décision du 26 novembre 2024.

Décision du tribunal administratif de Limoges : recours de Bernard ALLARD et Isabelle LEROY contre la délibération du 16 novembre 2021 de la commune de La Souterraine par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente de terrain relevant de son domaine privé, correspondant à la parcelle cadastrée section AT 205 située au lieu-dit « Barneige » pour un prix de 27 700 euros.

Audience du 3 décembre 2024

Décision du tribunal administratif du 17 décembre 2024

La requête de M ALLARD et Mme LEROY a été rejetée,

Pour les motifs suivants :

- Le tribunal a relevé qu'il n'y a pas d'obligation de mesures de publicité pour la cession du domaine privé d'une collectivité.
- Le service des domaines a été consulté et il n'a pas l'obligation de se rendre sur site.
- Le prix de vente fixé à 27 700 € n'est pas inférieur à la valeur vénale de la parcelle compte tenu de sa proximité avec un parc éolien et la participation pour voirie et réseaux de 16 043,37 € dont va devoir s'acquitter le pétitionnaire.
- Libre choix de la collectivité d'utiliser son domaine privé comme elle le désire.

Le tribunal a donc décidé que M. ALLARD et Mme LEROY n'étaient pas fondés à demander l'annulation de la délibération du 16 novembre 2021 du Conseil municipal et la décision du 20 décembre 2021 par laquelle le maire de La Souterraine a rejeté le recours gracieux qu'ils ont formé à l'encontre de cette délibération.

Le tribunal a également décidé qu'il n'y avait pas lieu de faire droit aux conclusions de la commune tendant à ce qu'il soit mis à la charge des requérants une somme à lui verser sur le fondement de l'article L 761.1 du code de justice administratif.

L'intégralité de la décision est jointe en annexe.

Marché assurance 2024-07 prenant effet le 1^{er} janvier 2025

Lot 1 Flotte auto

Un avenant a été signé pour prendre en compte une erreur commise par notre assureur SMACL entre les montants HT et TTC.

Le montant notifié le 22 octobre 2024 était de 17 361,63 € TTC.

La TVA a dû être ajoutée dans l'avenant.

Les corrections sont les suivantes :

Flotte : 15 386,63 € HT soit 18 762,89 € TTC

Auto-mission : 1 000,00 € HT soit 1 230,95 € TTC

Bris de machine : 750,00 € HT soit 885,00 € TTC

Marchandises transportées : 225,00 € HT soit 265,50 € TTC

Taxe de terrorisme : 6,50 €

Soit un total de 17 361,63 € HT soit 21 150,84 € TTC.

Locations

Le magasin de chaussures MACHINAUD s'est installé dans un nouveau local, 4 rue Saint Jacques. Le lieu et le montant du loyer sont modifiés dans le bail.

Bail commercial dérogatoire du 4 rue Saint Jacques :

Pour une durée d'un an : du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025

Entre la commune et la société REBERAT, représentée par Madame FULMINET

Montant du loyer mensuel : 984,42 € TTC.

Le contrat 2022-002 pris par l'entreprise EUROVIA pour la location des parcelles CV (550 – 551 – 552 – 553) arrivant à terme, un nouvel accord est nécessaire.

2025-003 Eurovia/Terrain

Bail de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2025

Montant du loyer mensuel : 400 € net de taxe.

⊙ **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

⊙ **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur LEJEUNE :

« Avant de passer la parole à Monsieur FILLOUX pour un examen plus complet, précis et intéressant que le mien, quelques mots de contextualisation générale : sans surprise pour notre commune, comme pour beaucoup d'autres, ceux qui sont abonnés sur internet auront pu lire les échanges du débat d'orientations budgétaires de la commune de GUERET hier, le dicton dit : « quand on se regarde, on s'inquiète, quand on se compare, on se rassure » mais là, c'est particulièrement vrai, le budget total d'investissement de la ville de GUERET sera, à peu près, deux fois inférieur à celui de LA SOUTERRAINE pour l'année 2025, dans les projections que nous avons. Cela donne un peu la mesure de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les collectivités.

Sans surprise, une année budgétaire à venir qui va être particulièrement difficile. Cela fait plusieurs années que, bien qu'un travail très important soit fait sur les coûts de fonctionnement (nos coûts augmentent mécaniquement de près de 200 000 € par an et nos recettes de 100 000 €) malgré les efforts, notre budget s'en trouve largement impacté. De là à y voir la volonté de mettre à genoux les communes, il n'y a qu'un pas et je fais mienne cette expression de l'association des Maires de France qui dénonce de plus en plus fort et avec de plus en plus de raisons, le sort qui est réservé aux communes, on parle beaucoup des grosses collectivités mais les communes sont particulièrement impactées. Je prendrai juste un exemple, incompréhensible, purement scandaleux : après des hausses très importantes, le prix des énergies baisse ; le coût de l'électricité baisse pour l'ensemble du pays, pour les ménages, pour les entreprises, pour les collectivités, sauf un secteur : l'éclairage public qui augmente de 15 %. Allez comprendre pourquoi ! On sait très bien que les seules collectivités qui sont lourdement impactées par cela sont les communes. C'est purement incompréhensible, dans le contexte actuel, l'association des Maires s'en est ému très fortement et de là à voir la volonté de mettre sacrément en difficulté, je vous laisse conclure.

Ce qui nous permet aujourd'hui, lorsque l'on compare avec le bloc communal, c'est de se rendre compte que la commune a des difficultés beaucoup plus fortes que la communauté de communes. Il y a des raisons à cela qui s'expliquent. La première des raisons, et vous vous en rappelez sans doute, c'est le jeu des fiscalités que nous avons fait en 2022 et que nous payons aujourd'hui puisque nous avons, pour ne pas alourdir la facture des contribuables, fait le choix, au moment où la communauté de communes augmentait d'un point sa fiscalité, de baisser la nôtre d'un point. Cela fait à peu près, avec les revalorisations de base, près de 100 000 €. Cela se voit sur le budget mais je le dis et le redis, je n'ai aucun regret d'avoir fait ce jeu de fiscalité puisqu'il était nécessaire, au moment où la communauté de communes traversait des difficultés dues, en partie, à ce mouvement de fusion/défusion qui nous a été imposé par l'Etat puis par le tribunal et la communauté de communes en avait grandement besoin pour être capable de mener à bien des projets d'investissement et, notamment, le projet RIOLAND et le projet d'extension de la maison de santé dont, aujourd'hui, nous n'avons pas, bien évidemment, à rougir. La différence entre la communauté de communes et la commune, c'est aussi des services qui sont beaucoup moins flexibles, je prendrai juste un exemple : sur la communauté de communes, l'inflation galopante des coûts de l'énergie nous a conduit, et Patrice FILLOUX en était l'artisan, à réfléchir sur la piscine et à fermer la piscine une journée supplémentaire par semaine, ce qui n'a pas impacté la fréquentation, ce qui peut, bien évidemment, poser problème à certaines personnes mais qui a permis de passer cette étape difficile et d'éviter une explosion très impressionnante des coûts. Ce type d'action, bien sûr, n'est absolument pas envisageable pour une commune, nous sommes donc beaucoup plus sensibles à l'inflation et avoir beaucoup moins de flexibilité dans notre fonctionnement.

Le chiffre de ce soir, c'est l'épargne nette négative qui nous conduit à la prudence pour l'élaboration du budget 2025. Mais il n'y a pas de fatalité, c'est sur le long terme et le moyen terme que l'on juge la santé d'une collectivité et qu'une

année d'épargne nette négative nous était déjà arrivée, plus importante que celle prévue pour 2024, en 2017, si je ne dis pas de bêtise.

Aujourd'hui, l'objectif pour nous sur l'élaboration du budget 2025, c'est contenir le fonctionnement et essayer de revoir un peu à la loupe ce qui est important pour le territoire de ce qui ne nous semble aujourd'hui pas forcément aussi important qu'avant. Pour exemple, la commission Commerce s'en est saisie sur Village Etape où cela devient extrêmement cher pour des retombées que nous avons du mal à voir concrètement. Faire attention aux dépenses, faire aussi une action sur les recettes puisqu'il y a deux moyens d'éviter l'effet ciseaux, c'est calmer les dépenses et augmenter les recettes sans hausse d'impôts qui seraient assez difficilement compréhensibles pour cette année 2025.

Il y a des possibilités : la possibilité d'avoir des locations de terrains qui peuvent rapporter, on a eu EUROVIA, par exemple, on a eu le projet MACHINAUD qui rapporte, on a le projet de photovoltaïque qui devrait rapporter aux alentours de 40 000 € par an à partir de l'an prochain. Nous avons un projet sur les mégots qui nous permet d'avoir de l'argent assez facilement et des priorités sur des projets qui rapportent. J'en reviens à la communauté de communes qui, si elle a une santé financière très sereine, c'est aussi parce que les investissements dont je parlais, qui ont été très lourds, sont des investissements qui génèrent des loyers et donc génèrent des recettes en fonctionnement. C'est bien plus compliqué pour une commune puisque nous ne sommes pas sur des compétences qui rapportent et quand on investit, c'est à perte mais il y a des projets qui peuvent, à moyen terme, nous permettre de trouver des recettes de financement intéressantes et je pense, en particulier, au projet de gendarmerie.

Malgré tout, et vous allez le voir dans l'exposé, et on y retravaillera ensemble lors du budget, nous réussirons, grâce à ces efforts, à poursuivre l'investissement sur notre commune.

Enfin, et c'est pour cela que nous avons décalé le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget, pour laisser le temps à la communauté de communes de réfléchir, il semble qu'à la mesure de ce que nous avons fait en 2022 avec ce jeu de fiscalité, il faut aujourd'hui que la communauté de communes, et c'est le sens du Débat d'Orientations Budgétaires, dont les idées ont été approuvées à l'unanimité, lundi dernier, joue son rôle d'amortisseur du bloc communal, nous avons des compétences et des collectivités qui sont liées, pour nous permettre de retrouver un peu d'oxygène pour l'investissement ou le fonctionnement.

Cela nous invite à la prudence et à présenter un budget équilibré pour passer ce cap difficile. »

Monsieur LEJEUNE passe ensuite la parole à Monsieur FILLoux pour la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires qui sera suivi du débat.

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Les résultats estimés de l'année 2024, la situation macroéconomique, les éléments contenus dans la loi de finances 2025 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du Budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations est soumis au débat, il a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Monsieur FILLoux :

« Merci Etienne pour ce préambule aussi nécessaire que précis dans un contexte encore une fois particulier. Je serai un peu plus long que ce que tu viens de présenter.

Chers collègues, tout d'abord, je voudrais m'associer aux remerciements du Maire, remercier les services financiers de la commune de La Souterraine qui ont œuvré, avec à leur tête, Véronique Alonzo en sa qualité de responsable des services financiers et, de surcroît, dans un contexte incertain obligé à modifier régulièrement les documents que vous avez entre les mains. En effet, entre la décision toujours incompréhensible d'un président de la République toujours plus

déconnecté des réalités, la démission du gouvernement, un décret du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services pour assurer la continuité des services publics, un nouveau gouvernement bis ou fer ayant validé la loi de finances, comment y voir clair et avoir quelques certitudes ?

Alors, cet exercice est un exercice plutôt compliqué cette année, je ne l'apprendrai à personne.

Vous le savez, le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du budget, il comporte deux parties principales :

- l'analyse rétrospective, mais partielle,
- et une analyse prospective sur ce que nous prévoyons, notamment quelles sont nos orientations, quels sont les engagements que nous envisageons et nous aborderons également la structure et la gestion de la dette.

Je choisis de vous présenter ce rapport selon 4 axes :

- Le contexte économique national ;
- Le passé ;
- Les grandes tendances générales de 2024 ;
- Les grandes orientations budgétaires pour 2025.

Je vais donc essayer de vous donner les éléments utiles à la réflexion afin de débattre comme il se doit.

Sur le 1^{er} point du contexte économique national, vous avez en pages 2 à 4 les éléments proposés par La Banque Postale mais sont à compléter puisque les éléments sont sortis en septembre dernier et vu ce que j'ai dit précédemment, il y a eu pas mal de modifications. Je me suis donc appuyé sur la même note sortie par le même acteur en mars de cette année et une lettre que vous avez sans doute reçue et parcourue avec le même intérêt que moi, celle de Jean Jacques Lozach, un de nos sénateurs de la Creuse. Il n'a pas besoin, lui, de se promener avec un véhicule à son effigie. Il faut dire qu'il est creusois, défend ce territoire et ses habitants car il les connaît, connaît le travail d'un parlementaire car il est élu territorial à différents échelons. Il est vrai que cela aide un territoire le cumul des mandats. Il y a sans doute une certaine cohérence à cela, n'en déplaise à certains.

Selon l'analyse de Mars de La Banque Postale, en macro-économie, la croissance française aura été de 1,1 % (contre 0,7 – 0,8 % sur la zone Euro) au final alors que l'inflation sur 2024 s'établit autour de 2 %.

Sur la micro-économie, les recettes de fonctionnement des communes progressent de 2,5 % pendant que les dépenses le font de + 4,4 %, l'épargne brute recule de – 7,8 %, l'investissement progresse de + 8,3 % et enfin l'encours de la dette de + 1,4 %.

Les éléments de la loi de finances pour 2025 rappellent que :

- L'objectif d'évolution des dépenses était de + 2 % en 2024 puis de 1,8 % en 2025 ;
- Les collectivités vont contribuer à l'effort financier pour 5 Mds d'€ et il reste navrant de faire porter la responsabilité en majorité sur ces mêmes collectivités ;
- Augmentation de 150M prélevés sur la DSIL ;
- Hausse de la DSR ;
- Maintien du taux de FCTVA ;
- CNRACL avec + 3pts par an sur 4 ans ;
- URSSAF avec augmentation d'1 pt ;
- Les dotations restent stables voire diminuent.

Voilà pour l'essentiel mais, pour revenir à JJ LOZACH, voici quelques éléments obtenus avec ses collègues :

- Maintien du taux de FCTVA malgré une demande du gouvernement de baisse de 10 % ;

-
- La hausse de la DSR de 150M notamment ;
 - La majoration de cette DSR pour les communes en FRR (France Ruralité Revitalisation) ex ZRR comme toute la Creuse ;
 - Maintien de la DETR malgré une demande de baisse du gouvernement ;
 - Fond vert stable malgré une demande de diminution du gouvernement ;
 - Maintien des aides aux Maisons France Services.

Voilà donc quelques exemples de cette 1^{ère} partie du contexte national.

En 2^{ème} partie, l'analyse rétrospective qui débute en page 5, les recettes de fonctionnement font apparaître une progression de 2,75 % bien au-dessus de 2023 et des chiffres nationaux en moyenne.

Sur les grandes masses, elles sont au nombre de 2 avec la fiscalité dont l'augmentation des bases soit + 3,9 % (versus 7,1 en 2023 et 3,4 en 2022 et 1,7 en 2025) représentant la quasi-exclusivité de l'augmentation pour + 4 % contre + 4,7 % l'an passé. L'autre grande masse est représentée par l'attribution de compensation qui reste stable depuis des années et donc non impactée par les revalorisations que l'on pourrait espérer.

En page 6, la DGF progresse grâce notamment à la DSR et comme je vous ai dit que le contexte économique national envisage une augmentation, nous espérons une nouvelle amélioration de la DSR.

Le FPIC continue de nous rendre plus contributeur que receveur.

En page 7, même si les droits de mutation baissent, ils restent cependant bien meilleurs qu'avant COVID témoignant d'un certain dynamisme sur les ventes. Les produits des domaines tout aussi très dynamiques (cinéma, marchés...) complètent cette tendance positive ; il en va de même des revenus des immeubles. Ces indicateurs sont révélateurs de signes encourageants sur l'attractivité de la commune.

Nous arrivons à partir de la page 8 aux dépenses de fonctionnement qui augmentent + 6,21 % contre 4,4 % que je vous annonçais sur le national, mais des progrès sont remarqués puisqu'en 2023 la progression de 6,16 % ce qui reste stable mais nécessite encore des efforts conséquents. Globalement, ce sont les charges à caractère général qui créent majoritairement cette augmentation avec + 12,07 % (+ 16 % en 2023), les charges salariales restent maîtrisées avec + 3,17 % (+ 3,76 % en 2023).

Nous avons voulu rappeler, en page 10, quelques décisions témoins de nos choix...

Cette cité serait moins citoyenne si nous n'avions pas les réunions de quartiers, l'accueil des nouveaux habitants, l'outil Intramuros, le jumelage, l'opération de redynamisation du centre-ville, le soutien à nos écoles, la préservation des milieux naturels, le travail sur l'éclairage public ou la protection des bâtiments publics.

Cette cité serait moins solidaire si nous ne soutenions pas la vie associative, les nouveaux commerces, la caisse des écoles ou si nous n'avions pas le PAS'S, France Services, le CCAS...

Cette cité serait moins attractive si nous n'avions pas Micro-Folie, la 1^{ère} de Nouvelle Aquitaine si je ne me trompe pas, notre cinéma en net regain de fréquentation, sans politique de gestion des espaces verts, la valorisation du patrimoine et de la cité.

Enfin, cette cité aurait été moins dynamique sans le Concours National des Limousines 2024, les marchés du samedi matin enviés, ceux des marchés d'été devenus incontournables, le marché de Noël au succès jamais démenti ou aux nombreux évènements sportifs ou culturels.

En page 11, un regard sur les dépenses énergétiques et des fluides démontrent que notre choix de changer d'énergie de chauffage fut un choix réfléchi, celle de l'éclairage public nocturne et à basse consommation également même si une

saison plus pluvieuse donc plus sombre et un allumage plus tardif ont limité les économies.

Les charges de personnel ont subi des mesures comme :

- La majoration de 5 pts des indices en application d'un décret ;
- La hausse du SMIC au 1^{er} novembre ;
- Les effets GVT ;
- Le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat du fait du décret ;
- L'augmentation de 1 % du CNRACL ;
- La diminution des garanties du contrat d'assurance statutaires ;
- Des mouvements de personnel : retraite, mutation, départ suite longue maladie, disponibilité, pérennisation postes micro Fablab, aide cuisine, service comptabilité et fin de la rémunération des AESH sur le temps cantine à compter de septembre.

Ce qui aboutit à des effectifs au 31/12 à 73,54 ETP + 5,66 de contractuels permanents dont 2,66 de remplaçants d'agents indisponibles.

Sur le tableau, la ligne 2024 a évolué puisque la collectivité s'autoassure pour la maladie ordinaire.

Pour les autres charges, elles représentent un chapitre 65 qui regroupent aides diverses (associations, commerces), incendie, solidarité (CCAS, MEF, caisse des écoles).

Sur la 3^{ème} partie de la présentation, les grandes tendances générales de 2024 font apparaître sur les différents indicateurs d'épargne, une épargne brute ou CAF (capacité d'autofinancement) de 472k€ en diminution pour une épargne nette négative de 101k€ ce qui réduit nos capacités d'investissement pour 2025 et nous obligera à poursuivre nos efforts de réduction de nos charges de fonctionnement tout en tentant d'élargir nos capacités d'aller chercher des financements supérieurs. A noter que nous avons également connu une épargne nette négative en 2017...

Sur les pages suivantes à partir de la 15, on observe le financement de l'investissement où les subventions augmentent et les investissements malgré une politique volontariste de la collectivité, elles diminuent même si elles sont supérieures à l'année pré-covid de 2019 par exemple.

Nos dépenses d'investissements engagées à 100 % concernent des travaux réalisés et payés à 85 %.

Les différents chapitres font apparaître les participations à la construction de la caserne des pompiers, les gros équipements et des travaux sur les bâtiments, la voirie ou le patrimoine.

Témoins de nos efforts à construire une ville citoyenne, solidaire, attractive et dynamique, le terrain de padel, la caserne déjà citée, le changement du système de chauffage ou le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne sont autant de témoins de nos choix budgétaires 2024.

Sur les budgets annexes, l'usine de neutralisation dont la gestion sera déléguée, le schéma directeur, la sectorisation côté eau et la 2^{ème} phase du chemisage de la Sédelle, l'extension rue du Lizou, la canalisation avenue Georges Pompidou ou le renforcement de la lagune côté assainissement confirment nos engagements.

Concernant la dette en page 18 et 19, nous avons bien emprunté 550k€ sur 15 ans, le capital restant dû diminue à 4 536k€ avec une annuité qui réaugmente pour revenir à hauteur de celle de 2022. Enfin, pas de toxicité de l'encours sur les budgets mais une capacité de désendettement qui augmente par effet des éléments déjà cités à 13 ans et 6 mois.

Pour terminer sur le 4^{ème} point les orientations budgétaires pour 2025 : nous souhaitons respecter nos engagements envers les administrés qui nous ont amenés à nos responsabilités d'élus municipaux, nous proposons :

- la poursuite du désendettement de la collectivité ;
- la non-augmentation des taux d'imposition pour la part communale ;
- le maintien du soutien au monde associatif local ;
- la poursuite de l'investissement local en appui au tissu commercial et économique.

Pour cela, notre vigilance, je le répète, sera accrue sur le niveau de l'épargne brute par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche du taux maximum de subventions. Il va de soi que l'évènement majeur de ces dernières semaines, s'il a été géré de manière exemplaire, et par la majorité municipale, et par les services qui se sont investis de manière très importante et efficace. Le soutien de toute la communauté éducative, des parents, des enfants et des nombreux soutiens sostraniens et bien au-delà témoignent de l'attachement à nos écoles. Cela impacte bien évidemment nos choix vis à vis du projet cantine qui sera décalé dans le temps.

Sur les impôts, les bases locatives seront réhaussées de 1,7 % et on estime à 3 700k€ le montant attendu sans augmentation de la part communale sur les taux. L'attribution de compensation de l'Etat et les droits de mutation resteront stables.

La DGF est estimée pouvoir être proche de 922 k€ même si comme je l'évoquais on peut attendre une majoration de la DSR mais se fera-t-elle en diminution d'une autre dotation ?

Sur les autres produits de gestion, pas d'attendus de variation majeure et les services de l'Etat encouragent les collectivités à faire preuve de prudence dans la projection, ce que nous avons fait.

Aux charges de personnel, nous devons tenir compte :

- Des effets du GVT ;
- De la pérennisation de 2 postes à temps incomplets aux affaires scolaires ;
- De l'augmentation de la part patronale du CNRACL de 3 points durant 4 ans ;
- De l'augmentation du taux d'URSSAF maladie de 1 point ;
- De la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance de 12 à 24 € (+ 3 500 €) ;
- De 1 départ en retraite catégorie A remplacé par une embauche en catégorie B ;
- D'une provision de 30k€ provisionnée pour remplacer l'assurance décès ;
- L'absentéisme.

Les charges à caractère général feront l'objet d'une surveillance particulière afin de maîtriser nos dépenses ; les prévisions énergétiques représentant une grande partie des charges sont basées sur la consommation 2024.

Les choix de la collectivité pour soutenir les associations, le patrimoine, la solidarité à travers la politique tarifaire sur les repas ou celle sur le cinéma, le soutien au CCAS, le SDIS... sont autant de témoins de notre volonté.

Le sinistre de Tristan l'Hermite comme précisé sera une des priorités de 2025 mais une priorité contrainte malheureusement avec une prévision de 350 k€ de travaux et 60 k€ de frais annexes.

Nous devrions pouvoir investir à hauteur de 900 à 1 200 k€ sur ce qui vient d'être décrit et complété :

- De l'éclairage public avec des changements visant l'économie d'énergie ;
- De la sécurité incendie à Traces de Pas ;
- De l'aménagement de l'avenue du Pont Neuf sur 2 exercices ;
- De la sécurisation des écoles et des bâtiments publics comme nous l'avons prévu dans le projet politique ;
- Le rachat du bâtiment 4 rue St Jacques à l'EPF (réserve budgétaire de 22 k€ par an depuis 2020) ;

-
- De divers matériels pour les services ;
 - Des participations : caserne et Creusalis.

Coté budgets annexes, sur l'eau, nous consacrerons les investissements sur la fin de l'opération de l'usine de neutralisation avec extension du réseau rue René Gillet, l'avenue du Pont Neuf.

Sur l'assainissement, la phase 2 des travaux de chemisage secteur Sédelle sera poursuivi ainsi qu'un réseau séparatif du Bois Bimby qui n'avait pas pu être réalisé en 2024.

Côté ressources, les différents fonds et dotations peuvent minorer nos besoins de financement de ces investissements tels que :

- Le FCTVA ;
- La Dotation aux amortissements ;
- La DETR (cibles déjà citées) ;
- La DSIL même si annoncée en diminution par l'Etat ;
- Les fonds verts (bien qu'annoncés en maintien ou diminution) ;
- Le Fond Territorial climat ;
- Le Boost'Commune du Conseil Départemental ;
- Le FIPD sur la sécurisation contre les intrusions couplée à la sécurisation vidéo sur les 3 écoles et l'Église ;
- La fiscalité d'urbanisme ;
- Les produits de cessions : le terrain du projet Creusalis au Cheix, une parcelle Barneige, le bâtiment jouxtant le restaurant La Terre du Milieu ;
- Et bien évidemment, je me répète, la recherche de toute subvention ou réponse à appel à projets ou à manifestation d'intérêt pouvant être mobilisées.

Ceci clôt la présentation sur ces orientations budgétaires que vous constatez certes volontaristes mais contraintes par l'actualité récente, qu'elle soit nationale par les choix d'un gouvernement qui choisit de tirer sur les collectivités comme les principales responsables des difficultés économiques ou une actualité plus locale avec le sinistre de l'école qui contraint nos choix. Malgré ces contraintes, nous assurons chacun que notre gestion 2025 sera aussi tournée vers la maîtrise des dépenses que sur l'augmentation des recettes avec ambition et réalisme. »

Monsieur LAVAUD :

« Au nom du groupe d'Alternance, nous vous proposons notre analyse.

La situation, au niveau national, est bien connue de tous, nous sommes déjà bien impactés à tous les niveaux par les difficultés rencontrées et cette situation ne peut que s'amplifier par un contexte international très incertain, avec, sans doute, d'autres difficultés à venir.

Pour notre commune, pour prendre en compte les besoins de tous nos concitoyens, nous devons œuvrer collectivement pour redresser une situation qui devient de plus en plus difficile à tous les niveaux.

Les chiffres 2024 le démontrent :

- Les recettes de gestion progressent de 2,77 %, la seule TFB de 4,50 %, nous précisons, à nouveau pour la 4^{ème} fois, que le taux communal est de 45,45 % (1 % transféré à la communauté de communes) et non de 22,52 % que vous vous obstinez à mentionner depuis 2021.
- Les dépenses de gestion, elles, progressent de 6,21 % :
 - 12 % pour les charges à caractère général ;
 - 10 % pour les subventions aux associations ;
 - 3,17 % pour les charges de personnel.
- Sur ces postes, nous sommes très supérieurs à la strate qui nous concerne (611 K€ en 2023).

Cet état de fait nous conduit à une épargne nette négative de 101 K€.

Depuis 2019, les recettes de gestion progressent régulièrement (2,77 % en 2024) et plus fort qu'ailleurs puisque le taux de la TFB de 7 % (6 + 1 transféré à la

communauté de communes) à celui de la strate à laquelle nous appartenons (+ 36 € par habitant soit 186 K€ en 2023).

Toujours depuis 2019, les charges de gestion progressent plus rapidement que les recettes, l'effet ciseaux est garanti. Les subventions aux associations progressent effectivement de 10 %, auxquelles il faut ajouter la valorisation subvention en nature à 1 007 K€ soit 14,52 % des dépenses réelles, sans compter les salaires des 5 personnes du service PAS'S.

La situation, aujourd'hui, n'est pas surprenante, l'alarme était déjà sérieuse en 2023.

Vous nous annonciez des économies, ni très précises, ni chiffrées, maintenant, l'épargne brute ne nous permet pas de faire face à nos emprunts (endettement par habitant supérieur de 113 € par rapport aux communes de même strate, soit 585 K€).

Nous n'avons plus de CAF pour investir, notre capacité d'investissement est déjà bien obérée puisque nous sommes à 13 ans et 6 mois alors que les ratios d'endettement disent qu'à 10/11 ans, la plus grande vigilance est requise et qu'à 11/12 ans, la situation est critique.

Malgré tout ce que nous avons pu proposer depuis de nombreuses années et dont vous n'avez tenu aucun compte, il est temps de prendre des mesures adaptées à la situation alors que les prévisions 2025 (déjà 3 mois de passés) n'en prennent pas le chemin. Il est impossible d'augmenter la fiscalité qui est déjà à son maximum.

On ne peut agir que sur les dépenses de gestion :

- sur les subventions qui sont intenable ;
- sur les charges de personnel (74,27 ETP au 1^{er} janvier 2024 ; 79,2 ETP au 31 décembre 2024) ;
- ainsi que ce qui en découle dans les charges à caractère général.

Nous maintenons que la Micro-Folie et le cinéma ne sont pas pris en charge au bon niveau.

Mais c'est vous qui êtes aux commandes et c'est vous qui devez prendre les bonnes décisions.

En ce qui concerne les investissements, je passe la parole à Jean-Claude JOFFRE. »

Monsieur JOFFRE :

« Parler d'investissements au regard de nos capacités, c'est compliqué.

Nous payons les erreurs de ces deux derniers mandats.

La sécurité qui arrive bien tard, nous sommes restés discrets sur cet incendie dramatique et nos déclarations sur le sujet sont antérieures au fait (y compris sur le MAG à venir).

Nous n'avons pas la prétention d'endiguer tous les actes illicites commis sur notre commune. Depuis 2 mandats (11 ans), nous vous demandons d'envoyer aux auteurs de ces actes et à la population des signes forts prouvant que vous prenez en compte ce phénomène ; à côté de cela, certains parlaient de ressenti, d'autres d'atteinte à la liberté individuelle.

Vous qui chassez la DETR, vous avez perdu beaucoup de temps. La tranquillité sans la sécurité, c'est malheureusement impossible et nous le regrettons tous.

Pour le reste des investissements, je comprends bien que l'aménagement de l'ancienne caserne de pompiers soit tentant ! Mais avons-nous les moyens ?

Après avoir réclamé pendant 11 ans, je vous remercie de m'avoir permis d'accéder au Patrimoine !

Nous sommes incapables, depuis deux mandats, d'assurer totalement la rénovation et l'entretien de notre patrimoine !

Quelques exemples :

St Joseph : (je ne vais pas vous refaire l'historique) mais j'ai entendu Monsieur le Maire, lors des réunions publiques (comme une évidence) : « ce bâtiment est à démolir et nous pouvons d'ailleurs obtenir des aides ».

Ce n'est pas gentil pour moi, j'ai failli avoir un malaise !

Ancienne Mairie : réaliser un diagnostic structure : ce n'est pas fait ?

Grange Fistre : trop onéreux ! Il ne fallait surtout pas l'acheter !

3 demi friches qui vont se transformer en friches ...

L'église : nouvelle tranche en prévision (beaucoup d'argent).

Vous rajoutez à cela toutes les écoles, les gymnases, le complexe du Cheix, la salle des fêtes et tous les bâtiments qui méritent un renforcement de l'isolation, parfois lourd (changement des menuiseries, isolation par l'intérieur, etc...).

Chauffer des bâtiments isolés, c'est beaucoup mieux.

Où sont les priorités et où est la programmation ?

Nous pourrions rajouter à cela : nos routes, nos rues et nos trottoirs.

Oui, nous sommes inquiets !

Monsieur LEJEUNE :

« Une petite précision sur les taux de fiscalité. Oui, on faisait apparaître les anciens taux pour la simple raison qu'on essaie de faire des documents qui soient lisibles qui permettent de comparer car, si l'on se contente de prendre les taux puisque le taux est passé d'un peu plus de 22 à 45, tout simplement parce que le gouvernement a fait le choix idiot de supprimer la taxe d'habitation et de mettre en place tout un tas de compensation et, notamment, le transfert de la fiscalité du Département vers la commune. Aujourd'hui, quand on présente les choses, on présente ce qui est le taux de la commune avant, ce qui est le taux hérité du Département pour comparer les choses et pouvoir regarder rétrospectivement les années précédentes, le taux communal, la dernière fois qu'il a été touché, à la baisse, il y a deux ans, mais sinon cela devait être en 2016. Cela fait donc un certain temps, même si je vous l'accorde et je n'ai jamais dit le contraire, il est très élevé. Après, que l'on dise toutes les charges extrêmement importantes pour la commune, on a bien compris qu'il valait mieux travailler sur les caméras que sur le soutien aux associations, mais cela, nous ne sommes pas d'accord là-dessus depuis deux mandats. On continuera à ne pas être d'accord, ce n'est pas grave, c'est la démocratie. Le choix que l'on fait, c'est de soutenir ce monde-là pour renforcer l'attractivité de notre commune et je pense que c'est un pari qui s'est avéré, en tout cas, s'avérera payant. Sur la question de l'investissement, soit on fait le choix de vouloir aller de l'avant et continuer à développer des projets pour accompagner l'arrivée de personnes sur le territoire et continuer à développer notre commune ou alors on choisit le repli sur soi. Sur St Joseph, je rappellerai une chose : d'ailleurs, Jean-Claude, nous étions d'accord, je n'ai jamais cru que ce bâtiment pourrait être ni rénové, ni vendu. Pourquoi ai-je fait ce choix de proposer cette solution au Conseil municipal ? parce que, lors d'une réunion publique que nous avons organisée, cela a été demandé, parce qu'un des deux groupes, tout au moins le groupe d'opposition l'avait demandé, parce qu'une partie du groupe d'Alternance l'avait demandé et je me suis dit : « je ne sais pas tout sur tout et donc mettons-le en vente. » Mais, bien évidemment, le peu de contacts que nous avons eu, les gens ont fui lorsqu'ils ont vu ce qu'il fallait faire. Je persiste à dire que oui ce bâtiment, à mon avis, n'aura d'autre avenir que la démolition sauf que l'on ne va pas démolir un bâtiment avec des gens dedans. On travaille activement, depuis des années, à trouver des solutions pour les personnes qui sont dans ce bâtiment, on en a trouvé, en partie. La rénovation de l'ancienne caserne n'est pas une lubie mais c'est aussi pour permettre de transférer une partie de l'activité de ce bâtiment sur l'ancienne caserne des pompiers qui peut être rénovée et qui permettra d'accueillir dans des meilleures conditions, dans des conditions moins onéreuses car, si on y fait des travaux, malheureusement, aujourd'hui, ce sont ce type d'opérations qui sont largement subventionnées par l'Etat, cela nous permettra d'avoir des coûts de fonctionnement bien moins importants que ceux de St Joseph aujourd'hui ou de chauffer un bâtiment pour 25 % d'utilisation. Nous n'avons pas abandonné cette idée mais je ne démolirai pas un bâtiment tant que je n'aurai pas de solution pour les gens qui l'utilisent. Certaines communes font le choix de mettre les associations dehors, de ne plus les subventionner, ce n'est pas le choix que nous faisons, en tout cas, ce n'est pas le choix que je ferai.

Concernant les diagnostics, cela m'agace mais il faut refaire des diagnostics lorsqu'ils sont un peu anciens afin d'obtenir des aides. C'est agaçant mais c'est ainsi et ce n'est pas de mon fait. »

Monsieur LAVAUD :

« Je vais revenir sur les taux, l'important c'est bien ce qui est marqué sur les avis d'imposition de nos concitoyens. »

Monsieur LEJEUNE :

« Est-ce que j'ai dit le contraire ? »

Monsieur LAVAUD :

« Alors, pourquoi dans la présentation, les taux ne sont pas mentionnés de manière correcte ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Parce qu'il y a deux parts, il y a la part communale et la part héritée du Département. »

Monsieur LAVAUD :

« Mais la part du Département nous a été transférée donc elle n'existe plus. »

Monsieur LEJEUNE :

« Du coup, comment faut-il faire ? Mais visuellement, cela peut donner l'impression que l'on a doublé le taux. »

Monsieur LAVAUD :

« On ne va pas épiloguer là-dessus mais cela ne me paraît pas correct, c'est tout. »

Monsieur VITTE :

« Je voudrais juste revenir sur deux éléments que vous avez évoqués, notamment le cinéma et Micro-Folie qui sont, aujourd'hui, deux outils municipaux et qui le resteront le temps du mandat, au moins parce que c'est un de nos choix politiques et, pour le coup, qui s'inscrivent en étant nos outils culturels. »

Monsieur LAVAUD :

« Nos outils qui peuvent devenir les outils du Pays Sostranien. Cela n'est pas antinomique. »

Monsieur VITTE :

« Notre choix aujourd'hui, c'est celui-ci. »

Monsieur LAVAUD :

« Oui et on voit ce que cela coûte. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je voudrais l'expliquer de manière plus claire car on ne doit pas être clair, chaque année, lorsque nous avons ce même débat. Prenons le cas de Micro-Folie : ok, on considère que cela relève du Pays Sostranien, pourquoi pas, c'est plus large que la commune (si l'on part de ce principe, on ne fera plus grand-chose sur La Souterraine parce que les gymnases sont utilisés par des gens d'ailleurs, la Maison de l'Emploi et de la Formation aussi, les stades aussi, donc on largue tout à la Com-com et nous, on se contente de faire l'état civil, encore que ce service, on peut également le larguer à la com-com puisque les communes autour n'ont plus la possibilité de le faire, donc, dans ce cas, on supprime la mairie ou alors on fusionne la Com-com en une super commune qui a les compétences des deux, c'est peut-être l'avenir mais, en tout cas, ce n'est pas nous qui choisissons cela. Mais ce qui se passerait aujourd'hui, si on transfère Micro-Folie à la Com-com, il y a une commission mixte entre la commune et la Com-com qui serait chargée de dire combien coûte Micro-Folie

par an, la Com-com la reprend et, en échange, baisse l'attribution de compensation de la commune de La Souterraine. Ce serait complètement neutre pour les finances, Cela ne change strictement rien sur l'équilibre budgétaire de la commune. »

Monsieur LAVAUD :

« Quelles recettes avons-nous sur Micro-Folie ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous avons eu un certain nombre d'aides. Je ne parle pas de recettes de Micro-Folie, je parle de recette de l'attribution de compensation de la Com-com. »

Monsieur VITTE :

« Avez-vous été à Micro-Folie ? »

Monsieur LAVAUD :

« Oui, oui. »

Monsieur VITTE :

« Vous savez que c'est un outil totalement gratuit. On ne calcule pas forcément par des chiffres. On peut parler de chiffres mais ce n'est pas mon domaine. Mais, simplement, en termes de personnes que Micro-Folie peut attirer et de rayonnement de la municipalité de LA SOUTERRAINE au travers de cette Micro-Folie, qui est citée au niveau national, c'est de cela que je parle, je ne vous parle pas de chiffres, sachant que l'entrée de Micro-Folie est gratuite. »

Monsieur LAVAUD :

« N'empêche que les chiffres sont ce qu'ils sont, on voit où on en est et il faut trouver des solutions. »

Monsieur VITTE :

« Il faut trouver des solutions mais ce n'est peut-être pas LA solution. »

Monsieur FILLOUX :

« Je voulais revenir sur deux points et une question, pour terminer. Le premier point, c'est par rapport à la strate. J'avais fait le choix, peut-être avec erreur, de ne pas nous comparer avec Argenton cette année. Je pense que je reprendrai la comparaison. Le deuxième point : vous avez dit que vous ne voyez pas trop la programmation, j'ai envie de vous dire de peut-être relire l'ensemble des comptes rendus de conseils municipaux, les publications sur les réseaux sociaux que nous avons pu faire, depuis 5 ans, vous verrez qu'entre ce pourquoi on a été élu et aujourd'hui, et ce malgré le dernier sinistre en date, le COVID, l'augmentation des coûts énergétiques, la crise telle qu'on la connaît, vous verrez qu'on n'est pas si loin de ce pourquoi on a voté pour nous. En dernier point, je dirai que j'ai entendu beaucoup, effectivement, une vision négative où il y a beaucoup de bâtiments, beaucoup d'associations et que nous n'avons pas les moyens. C'est vrai que c'est difficile mais j'aurais envie de vous dire : que pensez-vous qu'il faut supprimer ? Vous pouvez contribuer. »

Monsieur LEJEUNE :

« Vous avez, tous les deux, commencé votre propos en disant que nous n'avions pas suivi vos propositions et solutions mais on est aux manettes, je l'entends. »

Madame LEROY :

« Nous constatons, effectivement, que les éléments de contexte macroéconomique ne sont pas réjouissants, voire inquiétants et que certaines entreprises du bassin de La Souterraine risquent d'être impactées par cette situation.

Bonne nouvelle tout de même pour le département de la Creuse qui semble protégé des mesures de diminution budgétaires pour cette année 2025.

Nous regrettons que le document de rapport d'orientations budgétaires n'ait pu nous être transmis uniquement qu'en début de commission des Finances le 12 mars dernier.

Nous constatons une augmentation des recettes (taxe d'habitation compensée à 100 % par prélèvement sur la TVA à laquelle s'ajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires déjà incluse dans l'assiette compensée).

Le document de synthèse, page 14, avec un beau graphique en entonnoir, montre bien une dégradation continue depuis 2019 puisque l'épargne nette disponible passe de + 468 K en 2019 à - 101 K en 2024.

Nous constatons également une évolution constante des effectifs équivalent temps plein qui correspond à la masse salariale dépensée qui passe de 81,6 ETPR en 2022 (agents équivalent temps plein rémunérés sur l'année) à 83,79 en 2023. Les frais de personnel représentent 3 671 102 € soit 53 % des dépenses de 2024 et ce malgré aussi des transferts de personnels vers la Com-com (CIAS).

Autre information, page 8, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 312 € par habitant à comparer à 1 163 € pour une ville de même strate que LA SOUTERRAINE, soit 730 000 € par an. Il existe donc des sources d'économie à réaliser sur notre commune.

Le soutien aux associations qui est votre volonté et votre cheval de bataille devra, peut-être, aussi être révisé en tenant compte des résultats réels de chaque association ; aujourd'hui, le montant des subventions financières auxquelles s'ajoutent les subventions en nature atteignent près du million d'euros. Là encore, peut-être y a-t-il quelques économies à réaliser ?

Comme chaque année, depuis maintenant 5 ans, nous réitérons notre proposition de mutualisation au maximum avec la Com-com mais, jusqu'à ce jour, jamais entendu et qui, pourtant, nous conduirait à des économies.

Enfin, pour conclure, nous ne pouvons que déplorer tant les faits que les dépenses supplémentaires de remplacement de matériel : 4 camionnettes et divers matériels en 2024 aux Services techniques et aux Espaces verts, volés et brûlés, 1 minibus le 3 janvier 2025 à la MEF, volé et brûlé ainsi que le récent incendie à l'école Tristan l'Hermite qui, pourtant, avait elle aussi subi de nombreuses tentatives d'intrusions auparavant et des vols ainsi que de nombreuses effractions et vols sur les bâtiments communaux.

Depuis 5 ans, nous vous demandons de la vidéoprotection, des alarmes anti-intrusions toujours repoussées par votre simple choix politique. Il est tout de même appréciable de constater, aujourd'hui, qu'enfin des décisions positives en ce sens vont être prises mais à quels coûts...

Nous constatons également une diminution et un vieillissement de la population continus, où est l'attractivité ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur la question de la fiscalité et de la taxe d'habitation, j'ai dit, tout à l'heure, que je regrettais la disparition de la taxe d'habitation. Chaque année, vous nous répétez que la taxe d'habitation est compensée à 100 % par l'Etat ; attention, ce n'est pas pareil. La taxe d'habitation a été compensée à un instant T par l'Etat alors que c'était une taxe qui était dynamique, de par la revalorisation des bases, notamment.

J'ai bien noté, la charge, comme chaque année, contre le monde associatif, les associations apprécieront. La proposition, chaque année, de mutualisation : complètement floue... je rappellerai que la Chambre Régionale des Comptes nous a audités ainsi que la Communauté de Communes et a salué l'effort de mutualisation qui étaient fait sur un certain nombre de services, notamment le Centre d'Instruction Mutualisé. Il faudra que vous m'expliquiez : que mutualise-t-on concrètement ? et les regroupements et mutualisations ont toujours, contrairement à ce qui a été dit, et je le concède, souvent par les plus hautes autorités de l'Etat, apporté des dépenses supplémentaires.

On a compris deux sujets pour vous : trop d'argent aux associations et la sécurité. J'ai vu, de votre part, une tentative, ratée certes, mais tentée,

d'instrumentalisation dès le soir même de l'incendie à l'école Tristan l'Hermite, sans même savoir ce qui s'était passé exactement, rappeler quand même l'efficacité très forte des forces de l'ordre. Est-ce que l'on peut, quand même, rappeler que, dans ce pays, la question de la sécurité c'est un domaine régalien et que c'est de la responsabilité première de l'Etat qui essaie, comme d'habitude, de se décharger sur les collectivités en leur demandant de prendre le relais. Mais, là, pour le coup, ils ont été extrêmement efficaces parce que, à peine une demi-heure après le début de l'incendie, la personne suspectée était arrêtée et, malheureusement ou heureusement, je ne sais pas, parce qu'en 2018/2019, nous avons eu des épisodes de voitures brûlées, le fait d'une personne sur la commune qui avait fini par être attrapée fin 2019 ou début 2020, je ne me rappelle plus. Malheureusement, cette fois, une autre personne a attaqué plus vite et plus fort parce qu'après avoir attaqué, le mercredi, le parking de LIDL, le vendredi, le parking de LECLERC, qui sont équipés de vidéoprotection, ce qui ne les a pas empêchés de les impacter, il s'est attaqué à l'école. Les grands moyens ont été déployés et fort heureusement il a été arrêté et, je l'espère, la série se termine ici.

J'entends les questions de caméras de sécurité, très franchement, on va se le dire honnêtement, un mineur de 15 ans qui se fait attraper, menace de mort les gendarmes et menace de mort le juge dans son bureau, je ne suis pas sûr qu'une caméra l'empêche de faire quoi que ce soit.

Sur la sécurité, nous ne nous sommes jamais cachés, nous l'avons toujours dit, d'ailleurs c'était, Patrice le rappelle fort justement, dans le programme pour lequel nous avons été élus en 2020, la question de la sécurisation des bâtiments publics qui nécessitait un travail étroit avec la gendarmerie pour voir comment s'y prendre. D'ailleurs, les premiers plans de protection qui nous avaient été proposés lors du mandat précédent, ne correspondent pas à ce qui est fait aujourd'hui puisque les choses ont évolué. Nous sommes sur la sécurisation de nos bâtiments publics, c'est pour cela que nous proposerons, ce soir, sur les écoles, ce qui était prévu déjà avant et qui n'aurait pas empêché ce qui s'est passé, malheureusement, à Tristan l'Hermite. Mais vous avez raison de dire que nous avons été la cible de beaucoup de tentatives d'effractions ces derniers mois et l'an dernier et, malheureusement, aujourd'hui, la question de la sécurisation des bâtiments devient un incontournable. Mais, encore une fois, l'objectif est de protéger les lieux un peu sensibles et, l'an dernier, nous avons fait le choix de sécuriser notre Micro-Folie car nous y avons des choses de grande valeur dedans qui nécessitaient d'être protégées. C'est le cas aussi de l'église (un inventaire a été fait par le Louvres et nous avons, dans l'église, des pièces qui appartiennent aux collections du Louvres). Aujourd'hui, nous avons le choix, soit nous sécurisons mieux le bâtiment « Eglise », soit nous devons nous passer de ces œuvres qui sont à l'intérieur et cela serait dommage. Vous voyez, loin des incantations, des discours, nous sommes dans l'action, vous mettez en avant, chaque année, la baisse de population en expliquant et en sous-entendant que ce serait de notre faute et de la faute de notre politique qui n'est pas attractive, Imaginons que la population augmente, est-ce que ce serait grâce à notre politique et grâce à l'action que nous menons. »

Monsieur ALLARD :

« Concernant les associations, on ne dit pas que l'on est contre les associations ; hier, nous avons une commission Culture, nous n'avons jamais accès aux dossiers, hier, pour la première fois, suite aux questions posées, Monsieur VITTE a pu nous répondre, en particulier sur « Musiques en Marche » et « Jazz à La Sout ». En fait, on verse 6 000 € et ils demandaient 2 000 € supplémentaires, j'ai donc demandé combien versait GUERET puisque cette association est beaucoup plus rayonnante dans la Creuse qu'à LA SOUTERRAINE. Nous avons eu le chiffre : à GUERET, ils donnent 3 000 € et nous, on donne 6 000 € + 2 000 € et quand on est allé plus loin dans le dossier, on a découvert qu'ils faisaient 430 000 € de chiffre d'affaires et qu'ils avaient un report à nouveau de 70 000 € et on leur donne 8 000 €. C'est là que nous disons qu'il faut peut-être examiner

les comptes des associations qui sont bénéficiaires pour en aider d'autres et qu'ils correspondent vraiment à un besoin de la population. Pourquoi cela n'a-t-il jamais été fait avant ? »

Monsieur VITTE :

« Pourquoi cela n'a jamais été fait avant ? Je suppose que cela aurait dû, je ne sais pas. Vous avez eu les chiffres, on en a discuté tous ensemble et je pense que nous étions tous plutôt unanimes, on a trouvé un terrain d'entente pour que la subvention soit à la hauteur de ce que l'on pouvait, éventuellement, donner. Là-dessus, il ne doit pas y avoir plus de débat que cela. Je pense que les choses seront réexaminées l'année d'après en remettant les choses à plat. Il n'y a pas de secret de polichinelle. »

Monsieur ALLARD :

« Nous n'avons jamais eu accès aux dossiers, c'est la première fois. D'ailleurs, vous nous avez fait une proposition qui nous va très bien, c'est-à-dire, avant de faire les commissions, on devrait faire la révision des dossiers et examiner les dossiers. »

Monsieur VITTE :

« En effet, cela ne dépend pas que de moi mais cela peut être une solution. »

Monsieur ALLARD :

« Voilà, comme cela, chacun peut discuter et cela peut être positif. Mais dans le cas précis, on donne 8 000 €, je dis que l'on pourrait ne rien donner, c'est devenu une société de production. »

Monsieur VITTE :

« Monsieur ALLARD, il n'y a pas de secret de polichinelle non plus dans le budget transmis. Les choses sont claires, nettes et précises. »

Monsieur ALLARD :

« C'est pour cela que l'on dit que l'on n'est pas contre les associations mais compte tenu des montants qui sont engagés par la commune de LA SOUTERRAINE, ce serait bien d'examiner quelles sont les associations qui sont bénéficiaires et qui ont des résultats ou un compte en banque bien garni pour le donner aux jeunes. Jazz à La Sout, c'est pour les vieux mais SOSTRA'ZIK qui démarre, ce serait bien de les aider. »

Monsieur VITTE :

« Pour le coup, cette année, cette association n'a pas demandé de subvention. »

Monsieur LEJEUNE :

« On finira tous vieux un jour. C'est quand même assez incroyable cette manière de s'en prendre tantôt à une association, tantôt à telle chose. »

Monsieur ALLARD :

« On n'a pas le droit à la parole, vous êtes les plus grands, vous êtes les plus forts, quand quelqu'un de votre groupe propose une mesure qui est positive et qui permet d'intégrer tout le monde, on la refuse, OK. »

Monsieur VITTE :

« Après, vous allez me mettre en porte à faux, ce n'est pas moi qui décide. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, ce n'est pas l'adjoint qui décide tout seul le fonctionnement, on décide collectivement. Je sais que vous avez l'habitude de rajouter n'importe quoi derrière ce que l'on dit mais à quel moment j'ai refusé la proposition qui vient d'être faite ? »

Monsieur ALLARD :

« De quoi ? »

Monsieur LEJEUNE :

« A quel moment, j'ai refusé la proposition qui vient d'être faite ? »

Monsieur ALLARD :

« Non mais vous m'accusez que je raconte n'importe quoi. C'est une proposition, j'ai dit qu'on avait eu une réunion positive, arrêtez de nous prendre pour des jambons. Nous, on n'a pas le droit de parler. »

Monsieur LEJEUNE :

« Qui n'a pas le droit de parler ici ? Est-ce que j'interdis aux gens de parler en Conseil ? »

Monsieur ALLARD :

« Vous m'attaquez, chaque fois ! »

Monsieur LEJEUNE :

« Monsieur ALLARD, soyons très clairs, vous ne nous attaquez pas, vous ? Vous voulez que l'on regarde tout ce que vous n'avez absolument pas le courage de dire, ici, dans cette assemblée, en face des gens et ce que vous racontez par derrière, ce que vous écrivez par derrière. Est-ce que vous avez vu le niveau, pardon, je ne voulais pas en parler ce soir, le niveau de votre dernier mot dans le bulletin. Franchement, entre ça et le précédent, on fait carrément le lien entre l'immigration et l'insécurité. Vous me laissez terminer. »

Monsieur ALLARD :

« J'ai écrit qu'il y avait une augmentation des immigrés mais je n'ai jamais fait le lien. »

Monsieur LEJEUNE :

« Finalement, c'est vous qui me prenez pour un jambon parce que quand on écrit dans un texte que paragraphe n°1 : il y a des faits de violences, d'agressions, etc... Paragraphe n°2, l'immigration augmente. Vous attendez quelle conclusion des gens ! C'est très simple, on a bien compris le petit jeu, les gens l'ont bien compris aussi. Vous avez été élu sous une étiquette plutôt centriste, on a bien vu le glissement, on a bien vu ce qui se prépare après. »

Monsieur ALLARD :

« Je vais rigoler parce que je vais vous faire une bonne réponse là-dessus. Je vais parler du Tribunal administratif, de la plaidoirie de votre avocat, Monsieur SOLTNER, il n'a pas retenu tous les arguments que nous avons dit sur Creusalis à 15 €, sur l'achat d'un particulier qui a acheté une maison à 344 000 € près des terrains qui sont vendus à 0,87 € et sa plaidoirie a été : Monsieur ALLARD représente la lutte des classes, il faut le punir. C'est ce qui a été dit par votre avocat, Monsieur SOLTNER. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je ne voulais pas en parler, je suis resté très sobre en introduction. Sur ce tribunal administratif, quand même, vous nous avez fait perdre 3 ans, de l'argent, vous nous avez fait perdre le temps passé par les services pour répondre à vos multiples attaques, le coût de l'avocat pour le faire. Je vous remercie juste pour une chose, c'est que, de par ma formation, j'ai eu un peu l'habitude de trainer dans les tribunaux et c'est la première fois que je vois 3 juges hilares. Et très franchement, cela ne m'était jamais arrivé. Mais, aujourd'hui, que vous continuiez à être persuadé d'avoir raison après la manière dont le rapporteur public a expliqué en substance à quel point vous racontiez n'importe quoi sur cette affaire,

que vous mélangiez des choses qui n'avaient rien à voir, comprenez que l'avocat ait eu envie de faire un peu d'humour par moment. »

Madame LEROY :

« Je voudrais simplement dire, quand même, que je ne vous laisserai pas dire qu'on met les associations à charge et qu'on instrumentalise l'incendie de Tristan l'Hermite ni qu'on ne vaut rien. Je ne le laisserai pas dire non plus.

Monsieur LEJEUNE :

« Je n'ai jamais dit cela. »

Madame LEROY :

« On peut s'exprimer plus calmement, c'est possible, il n'y a pas de souci mais je pense quand même, qu'à un moment ou un autre, il faut que tout le monde reprenne son sang-froid et que l'on puisse parler. L'instrumentalisation, vous vous entêtez à dire cela, on peut dire ce que l'on veut, vous ne changerez pas d'avis. On a quand même le droit de dire ce que l'on pense sans se faire dire qu'en fait on instrumentalise quelque chose.

Concernant les associations, Monsieur ALLARD a fait le tour, on n'a jamais été contre les associations, on n'a jamais dit que celle-ci vaut mieux que celle-ci. On devrait donner cela ou cela. On a simplement dit que, quand on est dans une situation telle qu'aujourd'hui, on a, peut-être, des choix à faire et qu'il faut peut-être faire quelques économies et qu'il y a des associations qui ont peut-être moins besoin sur une période que d'autres. C'est exactement ce que nous avons voulu dire. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ecoutez, les sostraniens jugeront votre tribune. »

Monsieur DELANNE :

« Juste pour faire une petite réponse à Monsieur ALLARD qui me prête des interprétations à des écrits que vous auriez pu faire. Je pense que, jusqu'ici, depuis le début du mandat, on a toujours eu des relations plutôt cordiales, je ne vous ai jamais attaqué, malgré des prises de position assez raides, notamment sur la question de la sécurité ou du bien-vivre à LA SOUTERRAINE. Comprenez quand même, comme le disait le Maire, qu'effectivement, quand vous écrivez dans un Mag ce que vous écrivez et puis le lien de corrélation, cela peut prêter à interprétation mais, comme vient de le dire très justement Madame LEROY, la façon dont parfois on peut exprimer des choses peut amener de l'interprétation, ce qui, potentiellement, peut être le cas aujourd'hui, donc entendez que cela puisse être le cas aussi à la lecture des écrits du Mag qui viennent de votre plume et de celle de votre groupe. Ça, c'était la première chose.

Ensuite, pour ce qui est de la tranquillité sans la sécurité, je pense, qu'effectivement, nous avons pris des engagements politiques lorsque nous avons construit notre programme, nous avons connu, effectivement, des soucis assez sérieux en début de mandat avec un incendiaire, les problèmes ont été réglés avec l'arrestation et l'incarcération du ou des auteur(s). Entendons-nous sur une idée quand même : nous avons passé plus de 4 ans en étant relativement tranquilles, nous avons, certes, subi des incendies, des vols dans nos locaux, ok. Maintenant, nous avons fait le nécessaire, nous avons engagé des programmes, nous allons d'ailleurs, ce soir, déposer des propositions de délibérations qui, je n'en doute pas, devraient susciter l'unanimité, a minima de votre côté. Comme le disait tout à fait justement Monsieur FILLoux, nous sommes en cours de mandat, nous avons pris des engagements au moment de la campagne de 2020, nous serons jugés sur les actes et sur ce que nous aurons été capables de mettre en œuvre, nous avons 100 volontés, nous aurons 1 bilan et le bilan, on le défendra, soyez-en certain. »

Monsieur FILLoux :

« Je voulais revenir sur deux points. Sur le tissu associatif, je voulais juste rappeler qu'on ne peut pas le voir ainsi, même si j'entends votre argument sur le fait que vu la situation économique dans laquelle on est en général, j'aimerais que l'on n'oublie pas que la seule étude économique du tissu associatif serait une grave erreur. Je ne dis pas que c'est ce que vous avez dit. Je voudrais juste le rappeler, on regarde aussi la place de l'association, la subvention qu'on lui accorde n'est qu'un élément du soutien qu'on apporte parce qu'il faut regarder aussi le prisme de l'apport dans la société de ces associations, quel rôle social elle joue et cela me paraît aussi primordial, quel est leur impact en termes d'animations, de manifestations dans la cité parce qu'elles accompagnent les enfants, nos enfants et pas uniquement puisqu'un certain nombre intervient dans le domaine des personnes âgées.

Le deuxième point concerne le personnel : j'ai entendu, effectivement, reciter les chiffres que j'avais cités sur cet élément-là et, derrière, quelque peu car c'est souvent aussi le discours que j'entends depuis un certain nombre d'années, pourquoi n'étudiez-vous pas la possibilité de diminuer l'enveloppe du personnel ? Les chiffres sont têtus là aussi. Je viens de regarder, sur la strate qui concerne ARGENTON comme LA SOUTERRAINE, les charges de personnel, c'est autour de 57 %, pour ce qui est de LA SOUTERRAINE, vous enlèverez 2 points, pour ce qui est d'ARGENTON, vous en rajouterez 8. »

Monsieur ALLARD :

« Je voudrais simplement revenir sur les actions qui ont été faites, c'est vrai qu'on n'informe pas la population des incendies qui ont eu lieu sur le matériel au Services techniques, mais quand même, on nous a brûlé 3 camions avant qu'on enlève les clés en libre-service. On a mis un coffre au bout du 3^{ème} camion. Je ne parle pas des mesures de vidéoprotection mais je pense qu'il y a un minimum de choses à faire, le système anti-intrusion et le système anti-incendie pourraient essayer de régler les problèmes. Cela va nous coûter des camions à racheter, parce qu'on est assuré au tiers, cela va nous coûter en plus pour des mesures de protection, de racheter du matériel. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je commence à en avoir marre aussi de ces arguments sur le maire ne communique pas, je vais juste prendre l'exemple de l'incendie de l'école Tristan l'Hermite, sur la question de la communication. Quand il se passe quelque chose comme cela, la communication incombe au procureur et tout autre acteur public ne doit pas communiquer des informations à chaud tant que le procureur ne l'a pas fait. Certains maires le font, notamment sur les chaînes d'info en continu dans les grandes villes ou autres au mépris de la réglementation et vous constaterez que je ne communique qu'une fois que le parquet a lui-même communiqué sur ces éléments. Oui, dans la demi-heure qui a suivi l'incendie, je savais qu'une personne avec des éléments accablants avait été interpellée. Je ne l'ai pas dit parce qu'il ne m'appartient pas de communiquer là-dessus, je n'ai pas le droit de le faire. Pour autant, j'ai, quand même, lourdement insisté auprès des services du parquet pour qu'ils puissent communiquer rapidement parce que les 48 heures où je savais ce qui s'était passé et ne pouvait pas le dire, ont été quelque peu longues.

Vous racontez n'importe quoi, encore un exemple : d'où vous tenez que nous ne sommes pas assurés ? »

Monsieur ALLARD :

« Parce que, la dernière fois, quand on a racheté le camion, pourquoi on a payé ce camion de remplacement ? Pourquoi n'a-t-il pas été payé par l'assurance ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Parce que l'assurance nous donne une somme ».

Monsieur ALLARD :

La dernière fois, pourquoi on l'a mis au budget pour la somme totale ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Vous remarquerez que cela passe au budget. Pour l'école Tristan l'Hermitte, la reconstruction va être payée par l'assurance mais elle sera au budget parce qu'on inscrit tout au budget. Les seules choses que nous avons arrêtées au niveau de l'assurance, parce que cela nous coûtait plus cher de s'assurer que de ne pas l'être, c'est la maladie ordinaire des agents et en toute transparence ici, vous l'avez votée. Est-ce que vous pourriez concéder que, là, pourquoi vous dites cela ? »

Monsieur ALLARD :

« A ce moment-là, lorsque vous rachetez un matériel, vous mettez que cela fait 0 puisque c'est remboursé par l'assurance. »

Monsieur LEJEUNE :

« Mais cela ne se passe pas ainsi, déjà, l'assurance ne couvre pas, ou très rarement, l'intégralité et la vétusté du véhicule, ensuite, et je pense qu'il va falloir que l'on fasse, cette année, un effort de pédagogie sur le budget pour ne pas se moquer des chiffres, vous allez avoir la dépense et la recette concernant l'école Tristan l'Hermitte et on ne va pas mettre : cela coûte zéro parce que ce n'est pas vrai. Cela va coûter des centaines de milliers d'euros à la commune et il y aura, sur le budget en recettes, des centaines de milliers d'euros qui correspondent à cela. C'est la présentation budgétaire d'une collectivité. La preuve que là, vous nous affirmez en Conseil municipal que l'on n'est pas assuré correctement alors que c'est faux. »

Monsieur ALLARD :

« C'est vrai, par exemple, que, quand il y a eu les locaux techniques des gens du voyage qui ont été brûlés, on avait en face, toujours, présenté par Monsieur CARRY, le total des dépenses et combien remboursait l'assurance. Là, vous nous mettez une dépense budgétaire, mettez la recette à ce moment-là ! ça fait zéro. »

Monsieur LEJEUNE :

« Vous comparez des budgets annexes et des budgets généraux ! Bref, chacun aura compris. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« J'aimerais terminer en faisant un petit point rapide par rapport au sinistre de l'école Tristan l'Hermitte. J'en ai été un peu chargée mais je n'ai pas été la seule et ceux qui ont œuvré, avant tout, pour que les enfants puissent reprendre l'école le 10 mars dans des conditions plus qu'acceptables avec du matériel dans chaque classe, du matériel informatique, des enseignants qui ont œuvré, qui se sont réappropriés leur salle de classe, ce sont quand même les agents de la collectivité, qui, pour certains, ont annulé ou décalé leurs vacances pour permettre aux enfants et aux enseignants de reprendre dans des conditions très acceptables. Je voulais le souligner, les remercier encore une fois parce que, vraiment, ils ont œuvré d'arrachepied, ils se sont donnés vraiment du mal pour que ce sinistre n'impacte pas les enfants et les enseignants. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je ferai mien ce que tu viens de dire en ajoutant que je tiens à remercier le formidable élan de solidarité de collectivités autour de la nôtre, de particuliers, voire d'entreprises et la réaction des parents d'élèves aussi qui a été extrêmement constructive puisque nous avons fait une réunion avec eux, pour des gens qui cachent les choses, on fait tout de même des réunions pour informer l'ensemble des parents d'élèves de ce qui se passe ou de ce qui s'était

passé. Ils étaient très nombreux et nous avons eu des échanges très constructifs. »

Monsieur VIARD :

« Je voulais simplement rappeler à tout le monde mais aussi aux membres de l'opposition dans quel contexte le budget est construit. La loi de finances est erronée au niveau national, elle a fait des projections aberrantes sur les soi-disant déficits des collectivités territoriales qui sont passées de 16 milliards d'euros, à 7 milliards et à 2 milliards d'euros. C'est plus qu'inquiétant, d'ailleurs cela a été noté par la Cour des Comptes.

Concernant la taxe d'habitation, vous parlez de compensation ; je vous rappelle que le Président du Comité des Finances Locales vient de dire que, depuis 18 mois, il attendait une réponse de Bercy sur les comptes exacts des compensations aux collectivités territoriales. Ce chiffre, il ne l'a pas. Cela veut dire que l'on construit un budget, nous, en exploitant un certain nombre de compensation qu'on n'est pas sûr d'avoir et cela, ce n'est pas normal.

Sur la sécurité, vous parlez des caméras, j'en ai discuté avec la gendarmerie, ils m'ont dit que cela ne sert pas à grand-chose. Je vais vous raconter une histoire : je suis à BORDEAUX, il y a une dame qui a perdu son téléphone, on lui a volé. Cela a été filmé. Elle va à la gendarmerie avec le propriétaire de la caméra, la gendarmerie lui répond que la personne sur la caméra n'est pas connue, on ne peut rien faire.

Les gendarmes me disent que les caméras peuvent être utiles éventuellement pour les plaques d'immatriculation mais pas pour retrouver des personnes qui, souvent, se dissimulent.

Et comme le disait Monsieur ALLARD, tout à l'heure, il faut se méfier des polices municipales car c'est une compétence de l'Etat et ce sont des transferts de compétences qu'on nous refile alors que c'est à l'Etat d'assurer la sécurité et non aux communes.

Concernant les incendiaires, oui, il y a des incendiaires qui circulent, il y a des fous qui circulent mais vous avez vu les moyens que l'on donne aux hôpitaux psychiatriques en France. A SAINT-VAURY, c'est la crise, il n'y a pas de médecin. Il y a donc des gens qui se baladent dans la campagne et qui ne devraient pas y être.

On demande de plus en plus aux collectivités territoriales de faire des choses. C'est très bien de nous transférer des compétences mais ce serait bien aussi d'avoir des niveaux de compensation qui soient exactement calculés, ce qui n'est pas le cas. Je vous invite à écouter la déclaration à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les finances publiques, du maire d'ISSOUDUN mais aussi d'Eric CIOTTI qui l'a soutenu sur cette affaire-là avant qu'elle soit consignée puisque ses déclarations seront mises sous scellés d'ici quelques jours, je vous conseille de les écouter et de voir et écouter comment certains députés ont déconsidéré le maire d'ISSOUDUN, ils se sont moqués de lui à tel point qu'Eric CIOTTI et Charles DE COURSON l'ont soutenu parce que les collectivités territoriales, nous ne sommes rien par rapport à certaines personnes, députés que je ne citerai pas, qui habitent dans des grandes villes. Merci Monsieur le Maire pour m'avoir donné la parole. »

Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8
Nombre de suffrages exprimés	: 29

Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.

2. Ligne de trésorerie de 700 000 € avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

La commune a décidé de recourir à une ligne de trésorerie pour faciliter le paiement des fournisseurs notamment en attente des versements des travaux subventionnés.

Trois banques ont été consultées, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole ; la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a été retenue.

Ligne de Trésorerie Interactive (LIT) :

Emprunteur	: Commune La Souterraine Tous les budgets de la Commune
Montant	: 700 000 €
Durée La commune a décidé de recourir à une ligne de trésorerie pour faciliter le paiement des fournisseurs notamment en attente des versements des travaux subventionnés. Trois banques ont été consultées, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole ; la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a été retenue. Ligne de Trésorerie Interactive (LIT) :	: 12 mois (signature du contrat)
Taux d'intérêt	: taux fixe :2,99 %
Process de traitement automatique	: Tirage : crédit d'office : Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	: chaque trimestre civil par débit d'office
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant (700 €)
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non-utilisation	: 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

La ligne de trésorerie est gérée sur la plateforme dédiée de la Caisse d'Épargne. L'accès à la plateforme de la Ligne de Trésorerie Interactive sera géré par la directrice des finances, Véronique ALONZO sur les ordres de tirage et remboursement écrit du maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de trésorerie, et d'autoriser l'accès à la LTI à Véronique ALONZO.

Sens du vote : Adoption Rejet

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0

Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0
------------------------------	------	------------	-----

3. Validation du prix de cession par l'EPF de l'immeuble GRELAUD (4 rue Saint Jacques)

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Dans le cadre de la fin de l'opération foncière engagée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le bâtiment GRELAUD dès 2021, l'immeuble situé 4 rue Saint-Jacques (parcelle BD 223, pour une contenance totale de 143 m²) doit être cédé à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le prix de cession de l'immeuble 4 rue Saint-Jacques d'un montant de 167 821,30 € TTC.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Reprise de provision budget général pour acquisition du bâtiment cadastré BD 223

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

La commune va acquérir l'immeuble cadastré BD 223 sis 4 rue Saint Jacques auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF). Cet immeuble a été acheté par l'EPF en 2020. La commune a constitué une provision à hauteur de 88 000 € au 31/12/2024 dans le but d'acheter cet immeuble. La provision va être reprise pour sa totalité sur l'exercice 2025 pour compenser une partie de l'achat de 167 821,30 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise de la provision constituée pour l'achat de l'immeuble cadastré BD 223 pour la somme de 88 000 €.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Reprise de provision sur 3 ans pour charge de chauffage à la Maison des Associations

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

La Commune rembourse la somme de 20 000 € de frais de chauffage à Creusalis, comme décrit dans la délibération 2024-20, de 2024 à 2028.

La provision constituée au 31/12/2024 est de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre la provision constituée sur 3 années.

- 2025 reprise 5 000 € ;
- 2026 reprise 5 000 € ;
- 2027 reprise 5 000 €.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0

Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0
------------------------------	------	------------	-----

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Subvention 2025 Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Une subvention de 150 000 € est proposée au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à verser la subvention à hauteur de 150 000 € et d'inscrire cette somme sur le budget 2025.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Subvention exceptionnelle club de Handball pour l'obtention d'un BPJEPS

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

Le Club de Handball a sollicité la participation de la commune pour la formation d'une personne en service civique au sein du Club de Handball.

Il s'agit d'une formation au BPJEPS, d'une durée de 58 heures en centre, qui est dispensée par le CFPPA de la Creuse pour un coût total estimé à 696 € euros ;
Le Club de Handball de La Souterraine est porteur du projet, il paye la globalité de la formation.

La Commune peut prendre en charge une partie des frais liés à cette formation pour encourager le club à former des personnes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- participer au paiement de la formation pour l'obtention du BPJEPS, dans la limite de 50 % de la formation pour le club de Handball soit la somme de 348,00 € ;
- cette somme sera versée par le biais d'une subvention exceptionnelle au club de Handball sur présentation de la facture acquittée ;
- d'inscrire les dépenses liées à cette formation dans les subventions exceptionnelles au budget communal de l'année 2025.

Monsieur FILLoux ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas « mise en sécurité incendie »

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est nécessaire d'installer un système de Sécurité Incendie (SSI) pour le bâtiment Traces de Pas. La délibération 2024-109, prise lors du Conseil municipal du 13 novembre 2024, faisait état des travaux concernant le SSI et du système de chauffage. Au vu des possibilités d'investissement de la collectivité, seul le SSI sera voté en 2025.

Le nouveau plan prévisionnel de financement se présente comme ceci :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	70 000,00	Etat, DETR PVD	50%	46 512,50
Mission de Maîtrise d'œuvre	17 625,00	Etat, DSIL	30%	27 907,50
DAT + DTA	3 000,00			
Mission du Bureau de contrôle	1 200,00			
Mission du SPS	1 200,00	total subventions	80%	74 420,00
		autofinancement	20%	18 605,00
TOTAL	93 025,00	TOTAL		93 025,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour les travaux cités du bâtiment Traces de Pas.

Monsieur ALLARD :

« Je trouve que les frais de mission de maîtrise d'œuvre de 17 625 € pour 70 000 € de travaux, ça fait beaucoup, non ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« C'est le tarif. »

Monsieur ALLARD :

« On doit être aux alentours de 25 %. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Oui, c'est cher mais je vais vérifier cela. »

Monsieur JOFFRE :

« Je voulais simplement savoir : l'installation du Département, c'est fait ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Cela ne va pas très vite, il y a quelques services, mais tout devrait être terminé en septembre. »

Madame GUERET :

« Les travaux ont commencé et n'avancent pas si mal que cela, normalement ils auraient dû être terminés en juin, il y a eu du retard. C'est prévu pour septembre. Cela fait 15 ans que l'on attend, on peut attendre 3 mois de plus. »

Monsieur AUDOUSSET :

« D'où l'urgence de faire ces travaux de SSI parce qu'après on ne sera plus assuré en service incendie par le Département. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Sécurisation des établissements scolaires : école Fossés des Canards

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, il est envisagé d'installer une vidéoprotection sur le bâtiment afin d'empêcher les intrusions.

Pour financer cette opération, deux subventions seront sollicitées :

- FIPD programme S sécurisation des établissements scolaires ;

- DETR.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
vidéo protection	7 558,89	Etat, FIPD	50%	3 779,45
		Etat, DETR	30%	2 267,67
		total subventions	80%	6 047,11
		autofinancement	20%	1 511,78
TOTAL	7 558,89	TOTAL		7 558,89

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur JOFFRE :

« Je voulais juste poser une question sur l'alarme. Est-ce qu'il y a des alarmes anti-intrusion dans les groupes scolaires actuellement ? »

Monsieur LEJEUNE :

« L'idée, sous couvert de la question technique, ce serait de pouvoir sécuriser, la difficulté, si l'on veut sécuriser une école, par exemple, de manière volumétrique, il faudrait avoir une caméra intérieure qui détecte une intrusion, ce qui est possible, le souci est qu'il faudrait en avoir une dans toutes les salles. L'idée est plutôt des caméras qui détectent et permettent ce que l'on appelle une levée de doute par une alerte téléphone ou autre ; on a ça sur Micro-Folie, par exemple. C'est une levée de doute physique ce qui implique qu'il faut se déplacer, ce qui n'est pas toujours simple.

L'idée est d'avoir quelque chose pour sécuriser les abords et permettre la levée de doute si jamais il y avait une intrusion dans le groupe scolaire. Il faut bien admettre que les tentatives d'intrusions sur les bâtiments publics sont croissantes et de manière exponentielle ces derniers mois. »

Monsieur VALADOUR :

« J'ai une question sur les chiffres, comme on est sur l'école Fossés des Canards, les 7 558 € de vidéoprotection, de quoi s'agit-il exactement ? Est-ce que des devis ont été faits ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, bien sûr. »

Monsieur VALADOUR :

« Du coup, où cela a-t-il été expliqué ? Quelle commission ? Il me semble que les commissions, cela sert à cela, à échanger sur ce point pour qu'on puisse, avant même d'en débattre en Conseil municipal, se positionner les uns et les autres par rapport à cela. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a deux possibilités, il y a d'abord un travail sur le CLSPD dont tous les groupes sont membres et il y a la commission « Social, Solidarité et Tranquillité ». Mais, pour être exact ce soir, c'est une demande de subvention et il me semble qu'il y a une commission qui est prévue bientôt pour examiner plus en détail ces éléments. »

Monsieur DELANNE :

« Il y a le CLSPD, effectivement et ce sujet a été mis à l'ordre du jour de la commission qui a lieu demain, si je ne dis pas de bêtises. On pourra échanger plus sur la question. L'idée, ce soir, est d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions pour que l'on puisse financer, in fine, les opérations.

Madame LEROY :

« Est-ce que ce sujet de vidéoprotection a été abordé en CLSPD ? »

Monsieur LEJEUNE :

« A chaque CLSPD, depuis des années, des années et des années, et notamment au dernier qui a eu lieu en octobre, auquel Monsieur ALLARD participe. »

Monsieur LAVAUD :

« C'était un CLSPD restreint en octobre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, Monsieur JOFFRE y était présent. Nous organisons au moins un CLSPD par an.

La décision de faire ou pas sera prise au moment du budget avec inscription budgétaire ou non des lignes qui correspondent ; Malheureusement, nous sommes obligés de déposer les demandes avant de savoir si ce sera subventionné ou pas. Vu les contraintes budgétaires, il est bien évident que, s'il n'y a pas de subventions, ce sera impossible de le faire. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 21 +8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 3

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Sécurisation des établissements scolaires : école Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, il est envisagé d'installer une vidéoprotection sur le bâtiment afin d'empêcher les intrusions.

Pour financer cette opération, deux subventions seront sollicitées :

- FIPD programme S sécurisation des établissements scolaires ;
- DETR.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
vidéo protection	10 265,53	Etat, FIPD	50%	5 132,77
		Etat, DETR	30%	3 079,66
		total subventions	80%	8 212,42
		autofinancement	20%	2 053,11
TOTAL	10 265,53	TOTAL		10 265,53

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstentions	: 3

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Sécurisation des établissements scolaires : école Tristan l'Hermite

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, il est envisagé d'installer une vidéoprotection sur le bâtiment afin d'empêcher les intrusions. Le portail d'accès côté parking est remplacé par un portail motorisé qui sera complété d'une ouverture avec digicode et interphone vidéo.

Pour financer cette opération, deux subventions seront sollicitées :

- FIPD programme S sécurisation des établissements scolaires ;
- DETR.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
vidéo protection	8 922,69	Etat, FIPD	50%	10 381,32
Portail sécurisé	11 839,94	Etat, DETR	30%	6 228,79
		total subventions	80%	16 610,10
		autofinancement	20%	4 152,53
TOTAL	20 762,63	TOTAL		20 762,63

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur VALADOUR :

« Je vais préciser pourquoi je ne vais pas m'abstenir sur ce point-là, ce qui est paradoxale par rapport aux deux points précédents, c'est parce que, justement, la vidéoprotection est complétée par la sécurisation du portail. Je pense qu'il faut que toutes les écoles soient à ce niveau-là de sécurisation. »

Monsieur LEJEUNE :

« Les autres écoles sont déjà équipées. Il ne nous restait que celui-ci à faire. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Sécurisation des voies publiques autour de la place du Marché

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Dans le cadre de la sécurisation des voies publiques, il est envisagé d'installer une vidéoprotection sur la voie publique afin de sécuriser le cœur de ville.

Pour financer cette opération, deux subventions seront sollicitées :

- FIPD programme S sécurisation ;
- Boost'Comm'une département.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
vidéo protection	13 346,39	Etat, FIPD	50%	6 673,20
		Département Boost Commune	30%	4 003,92
		total subventions	80%	10 677,11
		autofinancement	20%	2 669,28
TOTAL	13 346,39	TOTAL		13 346,39

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur ALLARD :

« Vous avez commencé à installer une caméra, j'en ai vu une d'installée au-dessus de la coiffeuse qui prend tout le trottoir. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, c'est la caméra de la coiffeuse. Il faut savoir qu'il y a un certain nombre de privés qui sont autorisés à filmer la voie publique, notamment les tabacs, les banques, etc... La coiffeuse a eu l'autorisation, ce n'est pas illégal mais je m'étonne qu'un salon de coiffure ait l'autorisation comme celle des banques ou des tabacs. Nous recevons les informations de la Préfecture pour information mais c'est la Préfecture qui autorise ou non ce type d'installation. »

Monsieur VALADOUR :

« Je m'inquiète du virage que l'on est en train de prendre et où va s'arrêter toute cette histoire. C'est pourquoi je voterai contre ce point-là parce que je ne veux pas de cette société-là. On trouvera toujours un endroit à protéger avec un coût pour la collectivité de plus en plus important. »

Monsieur FILLOUX :

« Je n'étais pas des plus favorables à ces installations mais l'analyse de la situation autant locale que nationale, tant des villes plus importantes et de la délinquance, non pas qui se déplace sur des villes moins importantes mais qui envahit nos territoires ont fait pencher la balance. Par contre, il y a un élément que je regrette de ne pas avoir mis dans le débat d'orientations budgétaires, je le dis ici, c'est que je regrette que nous ne soyons pas plus soutenus et que les forces de gendarmerie ne soient pas plus nombreuses et que l'on ne nous donne pas les moyens (commune comme habitants) de pouvoir assurer la sécurité lorsque c'est nécessaire. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je souscris à ce que vient de dire Monsieur FILLOUX et la difficulté, aujourd'hui dans laquelle on est, c'est que les grandes métropoles ont commencé par le faire, puis les grandes villes, puis les villes moyennes, puis les plus petites villes, etc... et maintenant on est touché par ce débord dont parle Monsieur FILLOUX. C'est complexe et c'est pour cela qu'aujourd'hui, on fait le choix, comme on s'y était engagé dans notre programme, à travailler sur les bâtiments publics. J'ai ce garde-fou-là de dire : on sécurise nos bâtiments contre les entrées, le but n'est pas d'avoir une surveillance de voie publique. Alors, forcément, quand on sécurise un bâtiment, on sécurise la voie devant mais pas une sécurisation généralisée de la voie publique car, effectivement, derrière, c'est toutes les rues qu'il faudrait faire et là encore, on est sur un transfert de charges de l'Etat aux communes qui nous encourage de plus en plus à assumer des responsabilités qui relèvent du domaine régalien. »

Monsieur AUDOUSSET :

« C'est aussi un problème d'assurance. Les privés mettent des caméras car ils n'arrivent plus à s'assurer, pour les collectivités, cela devient aussi prégnant. On

va avoir ce même souci, pour nous assurer, on va nous demander de mettre des caméras, pas partout mais dans des endroits sensibles. »

Madame LUGUET :

« Je partage complètement, avec certains de mes collègues, la sécurisation, les caméras sur la voie publique, je ne suis pas d'accord du tout, autant sécuriser nos bâtiments, oui, la voie publique, non. Je m'abstiendrai donc sur ce point-là. »

Monsieur DELANNE :

« Pour terminer et pour qu'on soit bien d'accord et pour répondre à notre collègue, Monsieur VALADOUR, aujourd'hui, l'action qui est celle portée par la voie du dépôt de propositions de délibérations, le garde-fou, c'est le programme que l'on défend en fait et c'est bien inscrit la sécurisation des bâtiments publics et des établissements scolaires. Tant que je serai à ce poste-là, je ne présenterai pas d'autres délibérations allant au-delà de la sécurisation des bâtiments publics. Effectivement, je continue d'être clairement contre la question de la vidéoprotection et la vidéosurveillance sur la voie publique. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 24
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstentions	: 3

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Redevance performance des réseaux d'eau potable et redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, la commune de La Souterraine doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224- 12- 3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de La Souterraine et la société SAUR, entré en vigueur le 01/07/2022 et notamment son article 8-3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Considérant que la commune de La Souterraine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance de réseaux et systèmes d'eau potable et

d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance de l'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance de l'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,30 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,20 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance de l'assainissement collectif, de la redevance pour la performance de l'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que les contre-valeurs des redevances pour la performance de l'assainissement collectif et de l'eau potable doivent être répercutées sur chaque usager des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de La Souterraine les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire du service public de l'eau potable ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de La Souterraine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement collectif au titre la redevance pour la performance de l'assainissement collectif prévue à l'article L. 213- 10-5 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de La Souterraine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213- 10- 5 du code de l'environnement dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Décide

Article 1 – **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,084 euros par mètre cube.

Article 2 - **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 %.

Article 3 – FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,02 euros par mètre cube.

Article 4 - PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Adhésion et convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT est une centrale d'achat pour les collectivités. Elle propose aux collectivités des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations dans le domaine des besoins informatiques et télécoms.

Pour avoir accès aux accords-cadres, une adhésion est nécessaire. Elle est calculée selon le nombre d'agents dans la collectivité et le nombre de marchés pour lesquels on adhère.

Pour 2025, la collectivité souhaite utiliser le marché « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » ; l'adhésion correspondante est de 150 € HT.

La collectivité souhaite adhérer sur le lot 5 « Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation ».

Une convention de mise à disposition de l'accord cadre cité ci-dessus détermine les modalités de la mise à disposition de l'accord cadre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la CANUT et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Convention relative au terrain de sport et équipements du complexe sportif Paul Sauvage entre la commune et les clubs utilisateurs

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention sur l'utilisation des équipements du complexe sportif Paul SAUVAGE.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Convention de partenariat entre l'association PHILIAA, la cité scolaire Raymond Loewy, la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Cette convention a pour objet de préciser les actions de chaque signataire dans le cadre de la 4^{ème} édition du festival « La Sout' design Ouïk », organisé par l'association Philiaa qui aura lieu du 19 au 25 mai 2025 à La souterraine.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. Convention de mise à disposition de l'exposition « Patrimoine de nos campagnes » du Conseil départemental de la Creuse à la commune de La Souterraine pour exposer à Micro-Folie

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Creuse pour la mise à disposition par le Conseil départemental d'une exposition intitulée « patrimoine de nos campagnes » du 14 avril 2025 au 5 mai 2025.

Cette exposition est prêtée gratuitement par le Conseil départemental.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

18. Convention avec ALCOME « l'éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public » agréé par l'Etat

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'ALCOME est un éco organisme agréé par l'Etat à but non lucratif.

Cet organisme assure auprès de l'Etat les obligations de fin de vie des mégots de cigarette.

Sa mission est de réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public d'ici 2026.

Cet organisme accompagne les communes et les Etablissements de coopération intercommunale.

Ainsi en contractualisant avec l'ALCOME :

- Versement, par l'ALCOME, de 1,58 € par habitant ;
- Dotation annuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants ;
- 10 éteignoirs pris sur leur catalogue par tranche de 1 000 habitants ;
- 1 cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants ;
- Mise à disposition gratuite d'un kit de communication ;
- Possibilité d'enlèvement à partir de 100 kg de mégots massifiés.

En contrepartie la commune doit :

- Recenser les « hotspots mégots » et les cendriers de rue à l'aide d'un document cartographique ;
- Sensibiliser au déchet mégot à l'aide du kit de sensibilisation ;
- Travailler sur le volet répression en prenant des arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot ;
- Remplir un bilan annuel reprenant les actions contre les mégots mal jetés ;
- S'inscrire sur le portail de l'ALCOME.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout document pour adhérer à l'ALCOME.

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« J'en profite pour vous dire qu'avec le Conseil municipal des enfants, nous avons prévu de travailler sur cela cette année. J'ai donc proposé à mes collègues que ce soit les enfants qui fassent la cartographie des mégots. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Convention SDEC sur l'enfouissement du réseau électrique basse tension

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune de La Souterraine a sollicité le SDEC afin de procéder à l'enfouissement du réseau électrique basse tension, place Bernhausen, rue du Peu de Sedelle, et rue Malherbaud. Ces travaux consistent à supprimer le réseau et les branchements aériens.

A cet effet, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les autorisations de passage.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

20. Contrat d'entretien de la toiture de l'école Fossés des Canards

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune doit faire un entretien périodique de la toiture terrasse de l'école Fossés des Canards.

La société SOPREMA ENTREPRISES SAS propose, par contrat n°7101426.01, d'entretenir la toiture comme désigné dans le contrat joint.

Le prix de l'entretien annuel est pour 2025 de 1 090 € HT assorti du taux de TVA en vigueur en 2025 de 20 % soit 1 308 € TTC.

Le prix sera révisé chaque année selon la formule de révision proposée dans le contrat.

Ce contrat est renouvelable chaque année, par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat d'entretien cité ci-dessus et d'inscrire chaque année la somme nécessaire au budget primitif pour honorer ce contrat.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

21. Retrait de la délibération 2024-110 « Terrain mis à disposition des gens du voyage »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La Préfecture, par courrier du 11 décembre 2024, demande le retrait de la délibération 2024-110 du 13 novembre 2024 aux motifs suivants :

- L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué, à titre obligatoire, la compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" aux Communautés de Communes.
- Selon la jurisprudence (Communauté de Communes, 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier) le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le dessaisissement corrélatif et total de ses communes membres en ce qui concerne ladite compétence (principe d'exclusivité).
- Il résulte de ce principe que la commune, dessaisie, ne peut plus exercer elle-même la compétence relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et que la création d'une régie de recettes pour l'exercice de cette compétence ne peut pas être autorisée

Au cas d'espèce, il semblerait opportun que la mise à disposition du terrain soit opérée, non pas directement auprès des gens du voyage, mais au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, compétente dans ce domaine, via une convention déterminant les modalités de remboursement des sommes dues par la Communauté de Communes à la commune de La Souterraine.

A la demande de la Préfecture, le maire invite le Conseil municipal à retirer la délibération n°2024-110 du 13 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

22. Délibération portant création d'emplois

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service Affaires scolaires/Entretien des locaux, le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 25 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée inférieure à 50 % d'un temps complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour occuper les missions d'agent de service, emploi de catégorie C. Par dérogation, ce poste pourra être pourvu par un contractuel en référence à l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique avec une rémunération fixée au minimum à l'indice majoré 366 et au maximum à l'indice majoré 387.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

23. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour se joindre à la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 €) ;
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

24. Délibération autorisant le Maire à signer avec le CDG 23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,
Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.

- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectuées par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.
- d'INSCRIRE les crédits au budget.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

25. Aide aux loyers commerciaux

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Ouverture du fleuriste « L'ATELIER DES FLEURS »

Désignation :

- Monsieur Stéphane PINEL
- 34 rue Hyacinthe Montaudon
- Loyer 410 € HT/mois
- Ouverture novembre 2024

Avis favorable de la Commission Commerce – économie locale du 24 février 2025. La prise en charge d'une partie du loyer s'élèvera à 205 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 7 380 €.

Ouverture du salon de tatouage « LE KABINET »

Désignation :

- Madame Chloé PINCE
- 1 rue de la Rampe
- Loyer 500 € HT/mois
- Ouverture 1er février 2025

Avis favorable de la Commission Commerce – économie locale du 24 février 2025. La prise en charge d'une partie du loyer s'élèvera à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder l'aide aux loyers pour ces deux commerces.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

26. Avenant à la convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial - Magasin Belle et Re'Belle

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

A la suite de la signature de la convention d'attribution d'une aide aux loyers avec le magasin de vêtements/accessoires Belle et Re'Belle, le 24 avril 2022 et du déménagement de la boutique du 16 rue Hyacinthe Montaudon au 3 rue Saint Jacques au mois de février 2025, un avenant doit être signé afin de modifier l'adresse du commerce et permettre la continuité du versement de l'aide.

Les autres clauses et conditions de la convention initialement signée restent inchangées et toujours effectives.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

27. Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il s'agit d'une parcelle de petite taille (environ 30 m² une partie de BK 316p) située à l'angle de la place Joachim du Chalard, le long du bâtiment de la MJC CS, dans la continuité de la parcelle BK 315.

Il s'agit d'un espace vert arboré.

Le service des domaines a estimé à 24 €/m² soit 30 m² X 24 € le m² : 720 euros.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal ou à l'usage du public,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le prix proposé de 720 € ;
- D'autoriser la cession de l'immeuble à Mme BAJOU ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un acte en la forme administrative.

Sens du vote : Adoption Rejet

28. Motion pour le maintien et le développement des RASED

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Les membres du Conseil municipal souhaitent, par cette motion, alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le Conseil municipal,

Constata que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education nationale (spyEN) et des enseignant(e)s spécialisé(e)s qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir les secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne pas accepter que les élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative et psychologue de l'Education nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves) ;
- des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions ;
- des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Je voulais faire état, très rapidement, de ce qui se passe sur le territoire : dans la motion, il est indiqué, qu'en moyenne, on a un RASED complet pour 800 élèves (un psychologue scolaire, un enseignant spécialisé en pédagogie, un enseignant spécialisé au niveau de la rééducation). A ce jour, sur notre territoire, on a un RASED incomplet pour 1 200 élèves avec un psychologue scolaire et une enseignante spécialisée dans la pédagogie. On n'a pas de maître spécialisé en rééducation, on a un manque cruel d'orthophonistes.... Et c'est un constat qui ne va pas aller en s'arrangeant, malheureusement alors qu'on aurait bien besoin de ces professionnels qui pourraient aider les enseignants qui ne sont pas tous spécialisés afin d'accompagner les élèves à besoin éducatif particulier au plus près de leurs besoins, justement. Cette motion a été votée par les conseils d'écoles qui ont eu lieu en février. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

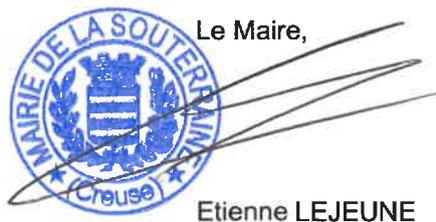
Monsieur JOFFRE :

« Juste une réflexion générale : compte tenu du nombre de délibérations plus le DOB, est-ce que tout cela n'aurait pas mérité une date supplémentaire, c'est-à-dire deux dates au lieu d'une. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'était pas prévu, du tout, comme cela. On a été un peu embêté par deux choses cette année, tout d'abord l'incertitude sur quand est-ce que l'on pourrait être en mesure de faire un DOB car il fallait qu'il y ait un budget de l'Etat avant et c'était un peu compliqué. Ensuite, nous avons eu le recensement, comme je l'ai déjà dit, le recensement a été extrêmement prenant pour Marie et Delphine, en particulier, il était donc compliqué de faire, en même temps, un conseil mais je suis d'accord que cela aurait été bien de faire un conseil en février, un en mars et un en avril.

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 21h15.

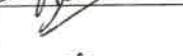

Le Maire,
Etienne LEJEUNE

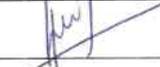

Le secrétaire de Séance,
Julien DELANNE

Table des délibérations de la séance

2025-01	Débat d'Orientations Budgétaires
2025-02	Ligne de trésorerie de 700 000 € avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
2025-03	Validation du prix de cession par l'EPF de l'immeuble GRELAUD (4 rue St Jacques)
2025-04	Reprise de provision budget général pour l'acquisition du bâtiment cadastré BD 223
2025-05	Reprise de provision sur 3 ans pour charge de chauffage à la Maison des Associations
2025-06	Subvention 2025 Centre Communal d'Action Sociale
2025-07	Subvention exceptionnelle club de Handball pour l'obtention d'un BPJEPS
2025-08	Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas « mise en sécurité incendie »
2025-09	Sécurisation des établissements scolaires : école Fossés des Canards
2025-10	Sécurisation des établissements scolaires : école Jule Ferry
2025-11	Sécurisation des établissements scolaires : école Tristan l'Hermitte
2025-12	Sécurisation des voies publiques autour de la place du Marché
2025-13	Redevance performance des réseaux d'eau potable et redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
2025-14	Adhésion et convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms
2025-15	Convention relative au terrain de sport et équipements du complexe sportif Paul Sauvage entre la commune et les clubs utilisateurs
2025-16	Convention de partenariat entre l'association PHILIAA, la cité scolaire Raymond Loewy, la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune de La Souterraine
2025-17	Convention de mise à disposition de l'exposition « Patrimoine de nos campagnes » du Conseil départemental de la Creuse à la commune pour exposer à Micro-Folie
2025-18	Convention avec ALCOME « l'éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public » agréé par l'Etat
2025-19	Convention SDEC sur l'enfouissement du réseau électrique basse tension
2025-20	Contrat d'entretien de la toiture de l'école Fossés des Canards
2025-21	Retrait de la délibération 2024-110 « Terrain mis à disposition des gens du voyage »
2025-22	Délibération portant création d'emplois
2025-23	Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour se joindre à la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
2025-24	Délibération autorisant le Maire à signer avec le CDG 23 une convention d'adhésion au service de médecine agréée
2025-25	Aide aux loyers commerciaux
2025-26	Avenant à la convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial – Magasin Belle et Re'Belle
2025-27	Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande
2025-28	Motion pour le maintien et le développement des RASED

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 / 03 / 2025
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2025-01 : Débat d'Orientations Budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317608-20250318-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Publication : 24/03/2025



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2025**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2025

PREAMBULE

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Transitions
- Environnement macroéconomique
- Eléments de la Loi Spéciale 2025

ANALYSE RETROSPECTIVE

Les ressources et dépenses de la collectivité

Les ressources de fonctionnement

- Le FCTVA
- La DGF
- La fiscalité communale
- Les produits du domaine
- Les revenus des immeubles

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres dépenses

L'état des lieux des finances communales

- Les indicateurs de gestion financière 2018-2024 : les Epargnes
- Le financement de l'investissement
- Les principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés
- La Dette
- Les résultats anticipés des Comptes Financiers Uniques 2024

ORIENTATIONS POUR 2025

Fonctionnement

- Prospectives 2025-2029 des produits de fonctionnement
- Prospectives 2025-2029 des charges de fonctionnement

Investissement

- Les projets
- Les ressources

Prospectives : budgets synthétiques 2025

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et, plus généralement, aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de finances 2025 votée le 6 février 2025 et la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Éléments de contextes

Extrait de la « note de Conjoncture » publiée en septembre 2024 par la direction des Etudes de la Banque Postale.

Environnement macroéconomique

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annuel). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1^{er} semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre. Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement. Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est

revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation. Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 points de base pendant l'été. Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Environnement micro économique :

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

LA LOI SPECIALE du 20 décembre 2024

Elle a permis d'assurer la continuité de l'action publique, le fonctionnement des services publics.

Elle autorise :

- Le gouvernement à percevoir les impôts existants
- L'Etat et les organismes de sécurité sociale à emprunter pour les financements des services publics et de la sécurité sociale.

Le décret du 30 décembre 2024 ouvre les services votés, soit le minimum de crédits jugés indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement.

ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2025

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement programmée dans la loi des finances publiques 2023-2027**

	2023	2024	2025	2026	2027
%	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Il n'y aura pas de contraintes spécifiques pour pénaliser les collectivités qui ne respecteraient pas les objectifs fixés.

Les collectivités vont contribuer à l'effort financier à hauteur de 5 Mds€ .

Redistribution des concours de l'Etat : augmentation de 150 millions de la DGF

- La **dotation forfaitaire** est stable ; elle est indexée sur l'évolution démographique ; néanmoins, elle abondera les dotations de Solidarités ;
- La **Dotation de solidarité rurale (DSR) Bourg Centre** augmente de 140 M € ; elle est financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire ; Les modes de calcul sont modifiés ; prise en compte de la moyenne triennale du revenu par habitant ;
- La **Dotation de Solidarité rurale Péréquation** ;
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** est stable.

- **Adoptions diverses**

- o **DILICO** : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des 2 099 collectivités territoriales listées dans la loi de finances 2025, pendant 3 ans afin de participer, à hauteur d'un milliard d'euros, au redressement des comptes.
- o **FCTVA** : Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas modifié, le taux de remboursement reste à 16,404 %
- o **CNRACL** : Hausse des cotisations CNRACL de 3 points pendant 4 ans
 - Taux à 31,65 % en 2024
 - 01/01/2025 de 34,65 %.
 - 01/01/2026 de 37,65 %
 - 01/01/2027 de 40,65 %
 - 01/01/2028 de 43,65 %
- o **URSSAF** : le taux des cotisations patronales maladie est augmenté de 1 point ; le taux est de 9,68 %.

- **Dotations d'investissement (en M€)**

Les dotations d'investissement sont modifiées.

- DETR		Les montants sont stables
- DSIL		Les montants sont diminués
- Fonds Verts	150	Les montants sont en baisse
- Fonds territorial Climat	200	Néanmoins un nouveau fonds est créé

- **Mesures fiscales**

- o Base imposition : revalorisation des bases cadastrales de 1,7 %.

- **Mesures diverses**

- o Généralisation du Compte financier unique (CFU) en 2025 ; fusion du compte administratif et du compte de gestion.

Analyse rétrospective

LES RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

1) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,75 % par rapport à 2023. Si on enlève l'augmentation due à la hausse du taux de la base imposable, on constate une quasi-stabilité des recettes.

Evolution recettes réelles de fonctionnement



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFUA 2024
provisions débloquées						
dont ventes	27	1	14	24		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (dons, cessions, remb assurance...)	76	22	44	46	-	2
PRODUITS FINANCIERS	-					
75 Autres produits de gestion	288	291	370	416	463	473
74 autres	59	47	109	118	71	46
74835 compensation exonération TH (état)	229	251	35	111	120	138
744 FCTVA	7	3	8	4	4	6
74127 DNP dotation nationale de péréquation	99	101	91	82	74	66
74121 DSR dotation de solidarité rurale	497	441	386	388	428	458
7411 DGF	462	445	429	407	406	401
731 Autres	2	61	62	88	15	14
73154 droits de place	8	6	12	13	16	21
73123 taxes additionnelles droits de mutation	106	97	118	164	147	138
73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	3 022	3 039	3 263	3 359	3 517	3 657
pour info solde FPIC	78	17	23	-5	-5	-9
73211 attribution de compensation	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
70 Produits des services	371	352	400	400	347	384
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 642	6 484	6 674	6 501	6 913	7 105

A) Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Remboursement sur le fonctionnement

Depuis la loi de finances de 2016, le remboursement de la TVA est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et aux travaux sur la voirie. Très peu de dépenses sont éligibles.

FCTVA	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
MONTANT en milliers d'€	9	7	3	8	4	4	6

B) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

EXERCICES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
Total dotations	1 030	1 058	988	906	877	908	925
Dotations de base DGF	472	461	445	429	407	406	401
Dotations de solidarité rurale	475	616	441	386	388	428	458
Dont : DSR Bourg Centre		337	328	322	325	354	377
DSR péréquation		69	67	64	63	74	61
DSR cible		80	45	0	0	0	0
Dotations nationale de péréquation	83	99	101	91	82	74	66

C) La fiscalité communale

	2018	2019	2020	2021	2022	CFU 2023	CFUA 2024
731 Fiscalité locale	3 058	3 139	3 207	3 455	3 624	3 695	3830
73111 fiscalité taxe foncière + taxe habitation résidences secondaires	2 921	3 022	3039	3 263	3 359	3 517	3657
73123 taxes additionnelles droits de mutation	117	106	97	118	164	147	138
73154 Droits de place	10	9	6	12	13	16	21
Autres	10	2	65	62	88	15	14

	2018	2019	2020	2021	2022	CFU 2023	CFUA 2024
73 impôts et taxes	1 833	1 388	1 327	1 333	1 305	1 305	1301
73211 attributions de compensation	1 310	1 310	1 310	1310	1310	1310	1310
73223 FPIC receveur	73	78	75	77	75	72	69
014/739223 FPIC donneur			-57	-54	-79	-77	-78

- Les impôts locaux

Les impositions directes sont constituées de :

- o La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- o La taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- o La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La taxe d'habitation sur les maisons principales est compensée par l'Etat à l'euro prêt (taux de référence 2017).

Au cours de ces 7 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale, économique difficile, elle a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008 ; en 2023 la municipalité a baissé ses taux. Les taux n'ont pas été modifiés en 2024.

Taux appliqués	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
THRS	15,91	15,91	15,91	15,91	15,91	15,57	15,57
TFB	23,52	23,52	23,52	23,52	23,52	22,52	22,52
TFNB	77,43	77,43	77,43	77,43	77,43	76,76	76,76

Contributions Fiscales	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Contributions Fiscales	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
Taxe d'Habitation	1 185 221	1 193 234	1 211 859	TH résidence secondaire	129 856	123 918	163 982	15 2748
Taxe Foncière Bâtie	1 862 121	1 698 615	1 739 472	Taxe Foncière Bâtie + ancienne TH	3 033 214	3 146 973	3 282 362	3 409 802
Taxe Foncière non bâtie	81 990	83 393	84 715	Taxe Foncière non bâtie	83 702	87 353	90 980	94 580
TOTAL	2 909 332	2 975 242	3 036 046	TOTAL	3 336 770	3 358 244	3 517 324	3 657 130

L'augmentation des contributions fiscales est due à la revalorisation des bases d'un taux de 3,90 % inscrit dans la loi de finances 2024.

- Les droits de mutations

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal). Le marché de l'immobilier, en plein essor en 2022 sur le territoire, se stabilise en légère baisse.

Droits de Mutation	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
Montants perçus	117 239	105 735	97 278	97 000	164 025	146 558	137 773

D) Les produits du domaine

Il s'agit principalement des produits des redevances d'occupation du domaine public, des recettes du cinéma, les cantines, les locations des gymnases à la cité scolaire, les remboursements de charges de la Maison de l'Emploi et de la Formation, les concessions des cimetières. Pour rappel, la commune n'a plus de recette d'urbanisme depuis 2023.

Produits du domaine chapitre 70	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
Montants perçus	364 757	371 122	354 066	373 451	399 094	347 057	383 631

E) Les revenus des immeubles

Il s'agit des revenus liés aux immeubles de la commune : loyers de la MEF, loyer des logements, location de salles. Les locaux du 8 place Emile Parrain sont occupés depuis le mois de novembre. La commune loue également un local au 4 rue Saint Jacques depuis le mois de novembre.

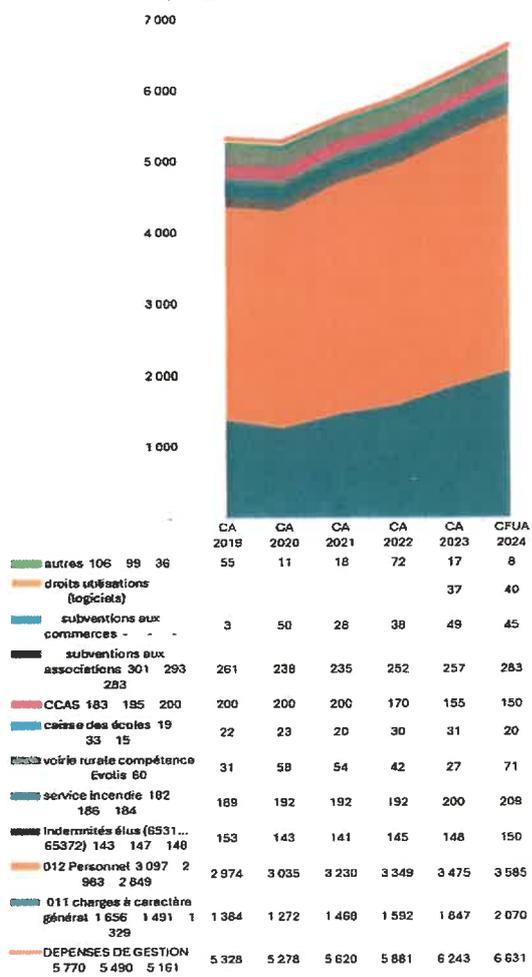
Revenus des immeubles chapitre 75	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
Montants perçus	295 463	288 069	291 470	389 721	416 540	462 930	473 409

2) Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6,21 % entre 2023 et 2024. Ce sont les charges générales (+12,07 %) qui ont impacté fortement cette hausse. Les charges salariales sont maîtrisées avec une hausse de 3,17 %.

La dépense réelle de fonctionnement par habitant pour la Commune est de 1 312 € pour l'année 2024 sur CFU anticipé. Elle est de 1 163 € en 2023 (sources DGFIP) pour une ville de même strate que La Souterraine.

Evolution dépenses réelles de fonctionnement



¹ La subvention versée à la Maison de l'emploi et la Formation de 33 k est comptabilisée depuis 2024 sur l'article des subventions (283 K)

Point sur quelques éléments témoins de nos choix de dépenses de fonctionnement :

a) La Souterraine une cité citoyenne

- Des réunions de quartiers ont été organisées en 2024 ; chaque quartier a des représentants ;
- Intramuros : un outil de communication au service des associations pour présenter les événements sur le territoire ;
- Jumelage avec Filderstadt depuis 50 ans intergénérationnel (conseil municipal des enfants, Conseil municipal, Comité de jumelage, associations, citoyens) ;
- Opération de revitalisation centre bourg : un travail est mené pour favoriser l'installation de nouveaux commerçants ;
- 4 écoles sont au service des plus jeunes citoyens : 22 agents ;
- Accueil des nouveaux arrivants ;
- Protection des bâtiments et des matériels communaux ;
- Préservation des milieux naturels ;
- Sensibilisation des élèves et des citoyens à la biodiversité ;
- Eclairage public ; politique d'économie d'énergie.

b) La Souterraine une cité solidaire

- La commune a contribué à la vie associative comme chaque année à hauteur de 249 480 € de subventions ;
- Aide à l'installation de nouveaux commerces pour 45 231,50 € de subventions d'aide aux loyers ; la Commune adhère à Village Etage pour la somme de 7 732,50 € ;
- France services ;
- CCAS 150 000 € ; repas de l'amitié et salon des séniors
- Caisse des Ecole 20 000 € ;
- Ukraine : accueil étudiant en architecture de Dnipro ;
- Le Service PASS au service des associations comprend 5 personnes. Ce service permet notamment aux associations de bénéficier de locaux et de matériels pour organiser des événements sur le territoire.

c) La Souterraine une cité attractive

- Micro-folie : un outil au service de la culture ouvert à tous ; cet outil est gratuit. Différents publics y sont accueillis : Cité Scolaire, écoles, Centre Hospitalier, EPHAD ;
- Cinéma : une salle qui offre une programmation de qualité et variée avec des tarifs modérés ;
- Aménagement de la cité par une nouvelle politique des espaces verts en lien avec la préservation de l'eau et de la biodiversité ;
- Valorisation du patrimoine et de la cité : entretien quotidien de la voirie, des bâtiments, les fouilles archéologiques, la Fresque de Bridiers, rénovation du lavoir...

d) La Souterraine une cité dynamique

- La commune a organisé avec le Comité National Limousin le concours national 2024 pour la race Limousine ;
- Le marché tous les samedis matin ;
- Les marchés d'été ;
- Le Marché de Noël.

- Evénements sportifs : Gymnastique au sol, GRS, Vélo, championnat de France UNSS basket...

Les charges à caractère général 011

- Point sur l'énergie et les fluides
 - o Chiffres en euros

	info 2023 prix	consommation MWh	Consommation ANNEE 2024 prix	v prix	consommation MWh
Article 60618 gaz					
TOTAL BUDGETS			320 000,00 €		
ENGAGE PAYE	289 704,52 €	1 811	303 359,03 €	4,71%	1 616
Article 60612 électricité					
TOTAL BUDGETS			350 000,00 €		
ELECTRICITE	316 342,04 €	1 035			1 114
lot 4 total energie	140 205,81 €		281 702,75 €		831
lot 1 et 2 EDF	176 136,23 €	766			
dont Eclairage public pour Info	72 282,68 €	269	67 061,00 €		283
ENGAGE PAYE	316 342,04 €		348 763,75 €	10,25%	
Article 60621 fioul chauffage					
TOTAL BUDGETS			10 000,00 €		litres
ENGAGE PAYE fioul	25 895,75 €	19 863	7 538,92 €	-70,89%	6 501
Article 60613 PLAQUETTES BOIS					
TOTAL BUDGETS			25 000,00 €		
ENGAGE PAYE plaquette bois	7 571,19 €	210 m³	19 784,76 €		480 m³
Article 60622 carburants véhicules					
TOTAL BUDGETS			55 000,00 €		
ENGAGE PAYE	51 529,67 €	31 206 litres	55 412,74 €		35 563 litres

Les charges énergétiques restent élevées.

Malgré la baisse des consommations de gaz, la facture augmente de 4,71 %.

Les consommations électriques sont en hausse ; cela est dû au temps pluvieux qui a nécessité la

remise en route du chauffage dans les bâtiments plus tôt que pour l'hiver 2023.

L'éclairage public est allumé sur une amplitude horaire supérieure à 2023.

A noter que la nouvelle chaufferie pour les locaux mairie, salle des fêtes, ancienne mairie et le bâtiment 8 place Emile Parrain consomme pour moins de 20 000 € de plaquettes bois par an au lieu de 53 000 € de fioul pour l'ancienne chaufferie.

Les charges de personnel 012

Mesures ayant impacté le budget Charges de personnel

À compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Hausse du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024, ramenant l'indice minimum de rémunération dans la fonction publique au niveau du SMIC.

Effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Versement de la prime exceptionnelle Pouvoir d'achat (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale)

Augmentation de 1 % de la part patronale CNRACL mais diminution de 1 % sur les cotisations patronales Urasaf.

Pas de reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Diminution des garanties du contrat d'assurances statutaires réduisant considérablement la prime d'assurance.

Mouvements de personnel

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité compte 71,04 ETP d'agents permanents fonctionnaires + 3,23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 1 remplaçant d'agent indisponible

Au 31 décembre 2024 la collectivité compte 73,54 ETP d'agents permanents fonctionnaires + 5,66 ETP contractuels sur emplois permanents dont 2,66 remplaçants d'agents indisponibles.

2 départs en retraite.

1 départ pour donner suite à longue maladie.

3 départs par mutation dans une autre collectivité. Les agents ont été remplacés sans période de tulle et avec une période de vacance du poste.

1 départ en disponibilité portant le nombre d'agents en disponibilité à 4.

Pérennisation du poste au Micro Fab-Lab.

Pérennisation du poste d'aide de cuisine mis à disposition de la cité scolaire pour la préparation des repas des écoles.

0,5 ETP en plus pour le service comptabilité finances.

Fin de la prise en charge de la rémunération des AESH sur le temps cantine à compter de la rentrée de septembre 2024.

	013 atténuations de charges			Charges		Charges de personnel 012	Dépenses réelles de personnel
	Total remboursé	Dont emplois aidés	Dont décharges syndicales et mise à disposition	Remboursement maladie	Dont Assurance statutaire		
2018	120 148	24 316	7 527	88 305	88 596	3 180 317	3 040 169
2019	92 000	15 000	9 657	67 343	91 207	3 073 994	2 981 994
2020	144 523	18 828	11 386	114 311	86 233	3 179 762	3 035 239
2021	88 000	13 300	12 445	62 255	114 585	3 333 000	3 245 000
2022	139 057	35 879	7 870	95 507	113 186	3 487 925	3 348 868
2023	136 650	433	6 864	129 353	128 143	3 611 506	3 470 809
2024	85 968	0	6 395	79 573	13 425	3 671 102	3 585 134

Les remboursements maladies sont en baisse puisque la commune s'auto assure pour la maladie ordinaire ; les remboursements 2024 correspondent aux dossiers démarrés avant le 1^{er} janvier 2024, aux dossiers concernant la maladie professionnelle et aux dossiers concernant les accidents de travail qui sont assurés par un assureur.

Les remboursements vont continuer à diminuer puisqu'un agent en congé longue maladie est retraité depuis août 2024, deux agents ont repris à temps plein en 2024.

Les autres charges

Il s'agit essentiellement du chapitre 65 où l'on trouve notamment les indemnités des élus, les contributions obligatoires comme le contingent incendie, le CCAS ainsi que les subventions aux associations.

On retrouve ici les politiques sociales que mène la municipalité avec la caisse des écoles qui permet de prendre en charge des gratuits cantines, qui permet aux enfants de partir en classe de découverte une fois dans leur scolarité élémentaire, les subventions aux associations (249 480 €), les aides aux loyers des nouveaux commerces (45 231,50 €), l'aide à la MEF qui a changé d'article avec la M57 et qui est comptabilisée pour 33 500 € avec les subventions aux associations.

ETAT DES LIEUX DES FINANCES

Le budget primitif 2025 sera élaboré en tenant compte des résultats anticipés du compte administratif 2024.

1) Les indicateurs de gestion financière 2019-2024

Vocabulaire :

EPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement sans les intérêts de la dette.

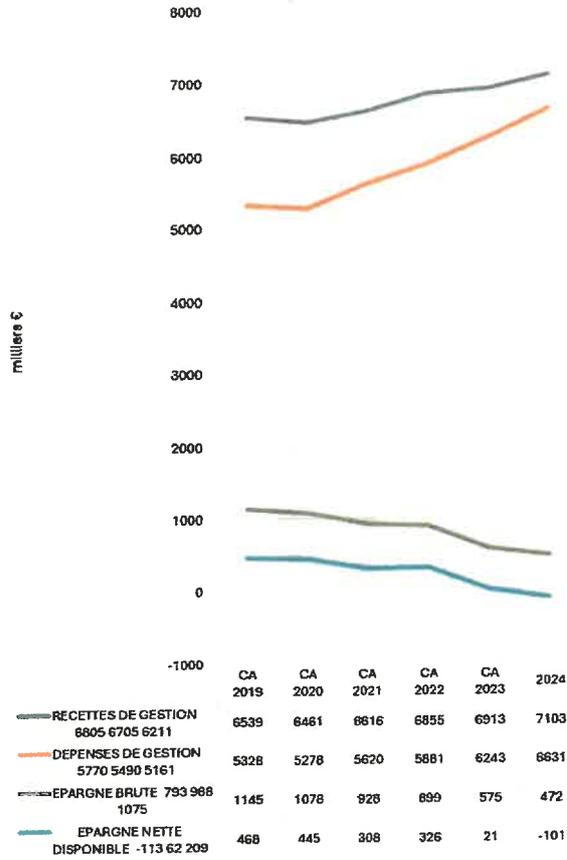
EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est constituée l'épargne de gestion sans les dépenses et recettes exceptionnelles (chapitre 67 et 77) et des provisions (chapitre 68 et 78).

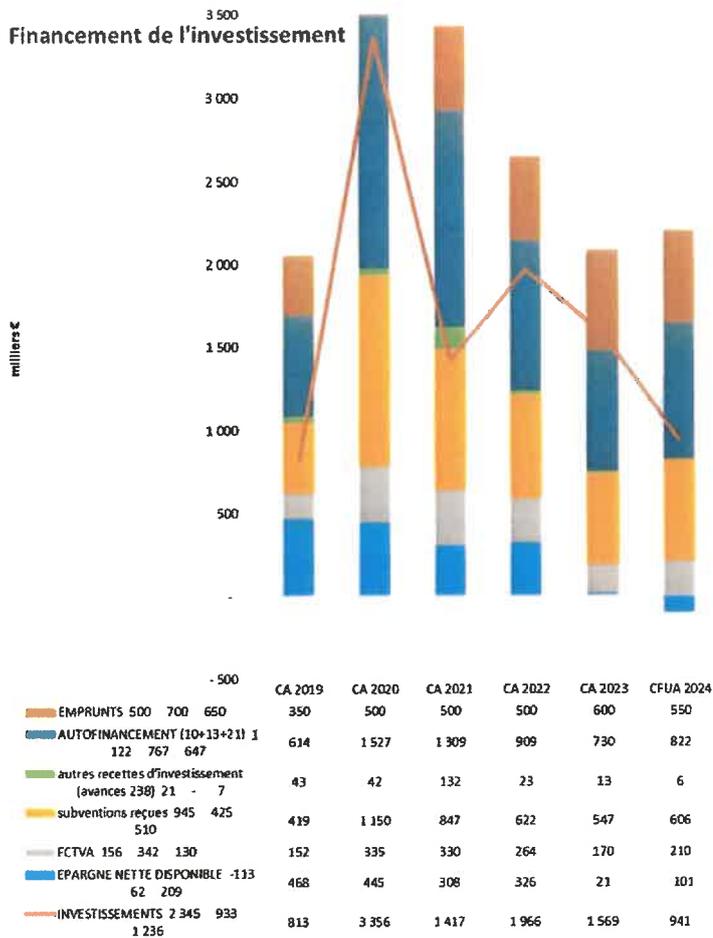
EPARGNE NETTE :

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute moins le remboursement du capital.

Evolution des épargnes : gestion, brute, nette



2) Le financement de l'investissement



Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement de 2024 ont été engagées à 100 % ; néanmoins, les travaux ont été réalisés et payés à 85 %.

La volonté de la municipalité est de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

Les investissements sont répartis sur les chapitres suivants :

CHAPITRE 20

Il concerne des études pour 52 021 €.

CHAPITRE 204

Subventions d'équipements versées (participation caserne pompiers) pour 33 406 €.

CHAPITRE 21

- Gros Équipements : 38 307 € dont :
 - ✓ Tondeuse robot stade 9 900 € ;
 - ✓ Véhicule Fourgon Espaces Verts : 13 500 € ;
 - ✓ Matériel informatique, téléphonie : 5 570 € ;
 - ✓ Mobilier scolaire : 3 265 € ;
 - ✓ Autolaveuse La Parondelle : 9 360 €.

CHAPITRE 23 pour un total de 778 771 €

- Travaux sur les bâtiments : 300 247 € ;
- Travaux d'aménagement de voirie : 388 608 € ;
- Travaux de voirie : 84 829 € ;
- Travaux sur le patrimoine : 5 087 €.

3) Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

a) La Souterraine une cité citoyenne

La participation à la caserne des pompiers échelonnée de 2022 à 2042 est d'un montant de 33 405,90 € pour 2024.

La participation 2023, d'un montant de 33 626,82 €, a été amortie et neutralisée en 2024.

b) La Souterraine une cité solidaire

Réhabilitation de l'ancienne Caserne des Pompiers Rue Jean Jaurès :

Une étude de faisabilité de réhabilitation du bâtiment est en cours pour 19 044 € TTC.

Les travaux pourraient être financés par de la DETR, de la DSIL éventuellement du fond friches

La commune de La Souterraine a lancé une étude de faisabilité pour reconvertir l'ancienne caserne des pompiers en bâtiment associatif. Sans que cette liste soit, d'une part exhaustive, et d'autre part, arrêtée, cela permettrait d'accueillir des écoles de danse, de boxe, de musique, du yoga, la philharmonie, le Conservatoire de musique.

Il est demandé de prévoir des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant, le bâtiment devra avoir la capacité d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Un point de vigilance sera à apporter sur l'étanchéité du bâtiment.

Cette étude comprendra :

- Une estimation budgétaire des travaux (viabilité financière ; évaluation des coûts de rénovation, des frais de fonctionnement) ;
- Évaluation de l'état de la structure, des installations électriques, plomberie, isolation ;
- Un plan des façades ainsi qu'un plan sommaire du projet ;
- Planning prévisionnel de la phase étude et planning prévisionnel des travaux.

c) La Souterraine une cité attractive

Pré études pour la construction d'une cuisine centrale pour les Ecoles

Des études ont été menées auprès de bureaux d'études spécialisés pour presque 12 000 € qui ont débouché sur un marché public de Maîtrise d'œuvre en 2025.

d) La Souterraine une cité dynamique

Terrain de Padel

Deux terrains de Padel sur la zone de loisirs du Cheix sont en service depuis début septembre.

La collectivité a bénéficié de la subvention « Plan 5 000 terrains de sport de proximité ».

Construction de deux courts de padel complexe sportif du Cheix				
BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	134 175,34	Agence nationale du sport	80%	107 340,27
		total subventions	80%	107 340,27
		autofinancement	20%	26 835,07
TOTAL	134 175,34	TOTAL		134 175,34
		remboursement FCTA en 2025	16,40%	4 402,02
		reste à charge collectivité		22 433,04

Chaufferie bois

Les travaux se terminent ; le chantier est réceptionné. Le dossier administratif sera soldé en 2025.

BESOINS HT		RESSOURCES		
travaux	689 454,47 €	ADEME	44,95%	330 360,00 €
MOE	34 098,30 €	Etat DSIL	30,29%	158 721,57 €
bureau de contrôle	3 275,00 €	SDEC	4,76%	35 000,00 €
Coordination SPS	2 240,00 €	DETR		
Etude de sol	3 540,00 €			
diagnostic amiante	1 637,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	71,30%	524 081,57 €
Publicité travaux	760,00 €	Autofinancement	28,70%	210 923,20 €
TOTAL	735 004,77 €	TOTAL		735 004,77 €
TVA 20 %	147 152,95 €	Compensation FCTVA	16,404%	144 833,82 €
opération TTC	882 917,72 €	Total Commune TTC	75,762%	668 915,39 €

Budget Eau HT

L'usine de neutralisation sera mise en fonctionnement au 1^{er} trimestre 2025.
Par convention, le SIAEP Basse Gartempe Sédelle en assurera la gestion.

Plan de financement définitif provisoire			
USINE NEUTRALISATION	TOTAL HT	part Commune	part SIAP
MO	21 675,00 €	10 837,50 €	10 837,50 €
Génie Civil	414 624,13 €	207 312,07 €	207 312,07 €
Equipements électroniques et électriques	367 630,00 €	183 765,00 €	183 765,00 €
Géotechnique	3 852,00 €	1 926,00 €	1 926,00 €
SPS	2 344,00 €	1 172,00 €	1 172,00 €
CT	3 575,00 €	1 787,50 €	1 787,50 €
travaux payé par la commune	813 600,13 €	406 800,07 €	406 800,07 €
subvention agence de l'eau notifiée 50%	406 800,07 €	203 400,03 €	203 400,03 €
subvention département notifiée 10%	81 360,01 €	40 680,01 €	40 680,01 €
remboursement SIAP	162 720,03 €		162 720,03 €
reste à charge communes	162 720,02 €		

- **Le schéma directeur**

Le dossier se termine en 2025.

Opération 47 500 €, RAR dépenses 17 050 € ; RAR recettes 37 260 € ;
Subvention agence de l'eau 70 % et subvention département 10 %

- **La sectorisation**

Le dossier se termine en 2025

Opération : 72 542 € ; RAR dépenses 72 542 € ; RAR recettes 55 960 € ;
Subvention agence de l'eau 70 % et subvention département 10 %

Budget assainissement HT

- Les travaux de la 2^{ème} phase de chemisage de la Sédelle sont en cours ;
- L'extension Rue du Lizou est terminée ; le prix de départ a été respecté : 22 832 € ;
- Canalisation Avenue Pompidou : 24 414 € ;
- Le renforcement de la lagune a été exécuté pour 43 608 € ;
- Du matériel a été remplacé à la Station d'épuration pour 17 089 €.

e) La dette

L'annuité (rétrospective) :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
Remboursement Intérêts	162	141	126	109	98	94	103
Remboursement Capital	747	677	633	620	573	553	573
Total Annuités en Milliers d'€	909	818	759	729	671	647	676
Capital restant dû au 31/12	5 164	4 838	4 705	4 585	4 512	4 658	4536

Pour le budget principal un nouvel emprunt de 550 000 € a été négocié en 2024 pour un taux de 3,37 % sur une durée de 15 ans, il a été versé en totalité le 27 décembre 2024.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	162.51	146.72	136.80	137.54	128.72	124,86	131,03
Nombre d'Habitants (source Insee)	6 675	5 553	5548	5 329	5 213	5 182	5 181

Au sortir de l'exercice 2024, le stock de la dette communale s'élève à 4 536 K.€. De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus. Notre capacité de désendettement est augmentée du fait de la baisse de l'épargne de gestion et la stabilité du capital restant dû à 13 ans et 6 mois. A noter qu'il n'y a plus de dettes sur le budget assainissement.

Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :

Budget principal :

Etat de l'endettement par exercice		Date
VILLE DE LA SOUTERRAINE		06/02/2025
		Page
		1
		Nature
		Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2024	676 228,10	572 700,00	103 528,10	0,00	4 535 653,38
2025	688 804,90	583 617,92	105 186,98	0,00	3 852 035,44
2026	643 877,60	554 906,81	88 970,79	0,00	3 397 128,63
2027	622 891,33	549 582,18	73 309,15	0,00	2 847 546,45
2028	485 145,47	408 190,14	58 955,33	0,00	2 441 356,31
2029	402 485,58	351 741,15	50 754,43	0,00	2 089 615,16
2030	362 390,00	318 619,22	43 770,78	0,00	1 770 995,94

Budget eau :

Etat de l'endettement par exercice
SERVICE DES EAUX

Date 06/02/2025

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2024	41 896,53	27 210,44	14 786,09	0,00	484 163,09
2025	40 282,80	26 424,83	13 857,97	0,00	437 738,26
2026	39 564,02	26 477,07	13 086,95	0,00	411 261,19
2027	38 876,57	26 529,53	12 347,04	0,00	384 731,88
2028	38 189,15	26 582,42	11 606,73	0,00	358 149,24
2029	37 501,72	26 635,74	10 865,98	0,00	331 513,50
2030	36 814,29	26 689,48	10 124,81	0,00	304 824,02

Les résultats provisoires des comptes financiers uniques

a. Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	résultat exercice
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	7 205 020,31 €	7 345 234,96 €	140 214,65 €
		A	I	I-A
	section investissement	1 590 790,24 €	1 875 126,86 €	284 336,62 €
		B	J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		225 707,68 €	
		C (si déficit)	K (si excédent)	
	report en investissement (001)	544 470,71 €		
		D (si déficit)	L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	225 111,00 €	244 717,00 €	19 606,00 €
		F	M	M-F
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	312 081,33 €
				total à affecter
	section investissement	H	O	260 134,09 €
	section investissement	N	O	240 528,09 €
				besoin de financement

RESULTAT PROVISoire ANNÉE 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023	312 081,33 €	Résultat antérieur reporté 2023	- 544 470,71 €
Résultat de l'exercice 2024	140 214,65 €	Résultat de l'exercice 2024	284 336,62 €
Solde d'exécution cumulé 2024	452 295,98 €	Solde d'exécution cumulé 001 reporté au BP 2025	- 260 134,09 €
		Reste à réaliser 31.12.2024	
		Dépenses	225 111,00 €
		Recettes	244 717,00 €
		Solde	19 606,00 €
TOTAL A AFFECTER	452 295,98 €	BESOIN DE FINANCEMENT variation du FDR	- 240 528,09 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1*) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 240 528,09 €
(crédit au compte 1068 au BP 2024)

2*) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2025fonctionnement : 211 767,89 €
(ligne 002 - report à nouveau)

Budget assainissement

		DEPENSES	RECETTES	résultat exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	461 237,96 €	552 700,14 €	91 462,18 €
	A		J	I-A
	section investissement	212 818,54 €	136 764,76 €	-76 053,78 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		290 454,15 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en investissement (001)		357 726,19 €	
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	143 708,00 €	118 738,00 €	-24 970,00 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement G		N 381 916,33 €	total à affecter
	section investissement H		O 281 672,41 €	pas de besoin de financement

RESULTAT PROVISOIRE ANNÉE 2024

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT
Résultat antérieur reporté 2023	290 454,15 €	Résultat antérieur reporté 2023	357 726,19 €
Résultat de l'exercice 2024	91 462,18 €	Résultat de l'exercice 2024	- 76 053,78 €
Solde d'exécution cumulé 2024	381 916,33 €	Solde d'exécution cumulé (report au 001 2025)	281 672,41 €
		Reste à réaliser 31.12.2024	
		Dépenses	143 708,00 €
		Recettes	118 738,00 €
		Solde	- 24 970,00 €
TOTAL A AFFECTER	381 916,33 €	RÉSULTAT	286 702,41 €

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- 1*) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0
(crédit au compte 1068 au BP 2025)
- 2*) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2025 381 916,33 €
(ligne 002 - report à nouveau)

b. Budget eau

		DEPENSES	RECETTES	résultat exercice
REALISATIONS DE	section de fonctionnement	461 237,96 € A	552 700,14 € I	91 462,18 € I-A
	section investissement	212 818,54 € B	136 764,76 € J	-76 053,78 € J-B
REPORTS DE L'EXERCICE	report en fonctionnement (002)		290 454,15 € K (si excédent)	
		C (si déficit)		
	report en investissement		357 726,19 € L (si excédent)	
	D (si déficit)			
RESTE A REALISER A	section investissement	143 708,00 € F	118 738,00 € M	-24 970,00 € M-J
SOLDE D'EXECUTION	section de fonctionnement	G	N 381 916,33 €	total à affecter
	section investissement	H -	O 281 672,41 €	pas de besoin de

RESULTATS ANNÉE 2024

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT
Résultat antérieur reporté 2023	114 108,69 €	Résultat antérieur reporté 2023 -	323 823,38 €
Résultat de l'exercice 2024	103 420,80 €	Résultat de l'exercice 2024	156 530,21 €
Solde d'exécution cumulé	217 538,39 €	Solde d'exécution cumulé 001	- 167 293,17 €
		Reste à réaliser 31.12.2024	
		Dépenses	65 759,00 €
		Recettes	388 995,00 €
		Solde	333 236,00 €
TOTAL A AFFECTER	217 538,39 €	RÉSULTAT	165 942,83 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1*) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au BP 2024)	- €
2*) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2025 (ligne 002 - report à nouveau)	217 538,39 €

LES ORIENTATIONS POUR 2025

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2025, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2023 - 2029).

a) Prospective 2023 – 2029 des produits de fonctionnement : présenté en M€7

	habitants	5182	5183	5185	5155	5156	5155	5155
		CA 2023	CPJA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
70	70 Produits du domaine	347	334	292	400	400	416	424
73	73 Impôts et taxes	1 295	1 301	1 310	1 320	1 310	1 330	1 330
	73211 73211 attribution de compensation	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
	73221 73221 FPC reverseur	77	80	70	70	70	70	70
	014/73211 014/73211 FPC reverseur	77	78	70	70	70	70	70
	pour info seule FPC	5	9	-	-	-	-	-
781	781 Produits locaux	3 693	3 839	3 874	3 838	4 004	4 069	4 136
	78111 78111 Droits sur habitation + taxe foncière	3 517	3 657	3 713	3 762	3 847	3 912	3 979
	78123 78123 taxes additionnelles droits de mutation	147	138	138	138	138	138	138
	78154 78154 droits de place	18	21	17	18	19	19	19
	781 781 Autres	15	14	-	-	-	-	-
74	74 Droits et participations	1 288	1 115	1 148	1 153	1 157	1 187	1 196
	74111 74111 DDF	406	401	400	400	399	399	394
	74121 74121 DSA (droits de solidarité rurale)	428	458	456	468	469	474	475
	74137 74137 DDF (droits additionnels de participation)	76	85	70	70	70	70	70
	741 741 Autres	0	6	5	0	6	6	6
	742 742 Droits de participation	120	130	138	138	138	138	138
	74 74 Autres	71	46	75	71	75	75	75
75	75 Autres produits de gestion	463	473	500	475	481	488	492
76	76 Produits financiers	4 101	4 111	4 111	4 111	4 111	4 111	4 111
77-78	77-78 Produits exceptionnels (dons, cessions)							
	77-78 dont ventes (apparat par CPU)							
	77-78 dont ventes (apparat par CPU)							
	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	6 813	7 139	7 346	7 481	7 815	7 957	8 142

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise énergétique qui impactent les charges générales, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre - d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la ville.

Cet objectif est contrarié par le sinistre survenu à l'Ecole Tristan l'Hermitte.

Produits du domaine (70)

Il n'y a pas de changements de recettes attendus dans les produits pour une année normale où les équipements sont ouverts au public à leur maximum (cinéma et salle de formation).

Fiscalité (73)

- Hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de 1,7 % pour 2025. Les bases 2025 ne sont pas encore connues pour calculer une estimation. On peut néanmoins envisager la somme de 3 700 000 € en partant sur les bases 2024 et des indications des services des impôts.

- Les orientations envisagées en matière de vote des taux

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Pour rappel en 2023, la taxe d'habitation sur les maisons principales n'existe plus. La taxe d'habitation est compensée par l'Etat aux communes.

Le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires est à nouveau modifiable par les communes.

FPIC : les modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont révisées.

- L'attribution de compensation est fixée au montant de 1310 K € ;
- Les droits de mutations se stabilisent en 2024 avec 138 K €.

Dotations et participations (74)

Dotation globale de fonctionnement :

- Au vu du Projet de loi de finances 2025, la dotation forfaitaire devrait se stabiliser puisqu'il n'y aura plus d'écrêtement pour financer les autres dotations. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue devrait être proche de 922 000 €.

Autres Produits de Gestion (75)

- Les locations de nos bâtiments sont stables. Les recettes attendues sont sensiblement identiques. Les loyers sont révisés chaque année selon l'indice de révision dans le contrat.
- Le remboursement des primes d'assurances pour le sinistre de l'école Tristan l'Hermitte sera comptabilisé sur l'article 75 888 pour une prévision de 350 000 €

Prospective 2021 2028 des charges de fonctionnement :

	CA 2023	CPMA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
011 051 charges à caractère général	1 847	2 070	2 245	2 329	2 445	2 571	2 697
012 052 Personnel	3 476	3 586	3 740	3 785	3 900	3 976	4 022
012 053	2 812	3 021	3 240	3 285	3 400	3 476	3 522
012 054	664	565	500	500	500	500	500
012 055	237	46					
05 65 Autres charges de gestion courantes	321	376	4 000	4 030	4 029	4 025	4 028
652... (indemnités des élus... 65372)	168	150	161	162	163	165	166
6558 service incendie	200	209	210	211	212	213	214
65541 loyers locaux cours-France Evolu	27	21	20	20	20	20	20
657363 cotise des écoles	31	20	20	20	20	20	20
657362 CCAS	155	150	150	150	150	150	150
65742 subventions aux associations	297	281	282	280	280	280	280
65742 subventions aux associations	49	45	50	50	50	50	50
droits affranchis (hu, loyer)	27	40	45	45	46	46	47
61... autres	19	0	42	42	47	47	41
66 CHARGES FINANCIÈRES	171	105	103	110	110	110	110
66 Charges financières liées	95	105	103	110	110	110	110
67 Charges assimilées	76	0	0	0	0	0	0
68 participations affectées	11	11	9	9	9	9	9
CHARGES LIÉES AU FONCTIONNEMENT	2 225	2 235	2 311				

Notre prospective est une prévision établie à partir du budget primitif 2025.

Les charges de personnel 2025

Ce qu'il faut prévoir au budget 2025 en dehors des Effets du Glissement Vieillesse Technicité :

- Pérennisation de deux postes 20 H et 17 H hebdo pour le service affaires scolaires.
- Au 1^{er} janvier 2025 :
 - ✓ Augmentation de la part patronale CNRACL de 3 points portant le taux à 34,65 % ;
 - ✓ Augmentation du taux URSSAF maladie de 1 point ; soit un taux de 9,88 %.
- Ces hausses augmentent les charges de personnel de 70 000 € sur une année pleine.
- Participation Protection Sociale Complémentaire volet prévoyance employeur de 12 à 24 € (+ 3 500 € environ) ;
- 1 départ à la retraite catégorie A avec un tuilage de quelques semaines catégorie B ;

- Seuls la maladie professionnelle et l'accident du travail seront encore assurés par une société au taux de 0,65 % soit une somme de 11 505 €.
Une provision de 30 000 € sera générée sur 6 ans pour remplacer l'assurance décès.
La dépense versée à l'assurance servira à payer les remplacements des absents.
- Absentéisme : 3 arrêts maladie longs en partie remplacés.

Les charges à caractère général 011

Elles sont nécessaires au bon fonctionnement des services, il s'agit des matériaux et matériel pour le travail des agents ; elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc... L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels).

Les prévisions énergétiques qui représentent une grande partie des charges à caractère général sont établies sur la base des consommations 2024 qui sont en hausse par rapport à 2023. Le mois d'octobre froid et pluvieux a obligé la mise en route des chaufferies 3 semaines plus tôt, l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public a été augmenté. L'année 2025 sera dans la continuité des économies d'énergie ; pour 2025, le prix de l'électricité baisse de 14 % pour les bâtiments mais il augmente de 14 % sur l'éclairage public.
Le prix du gaz est établi jusqu'au 30 juin 2026 (au mois de décembre 162 € MWh TTC).

Des choix politiques avec des produits plus respectueux de l'environnement, du désherbage mécanique, les fouilles archéologiques effectuées par l'Université de Tours nécessitent une participation aux frais de logistique de 5 000 €.

La municipalité souhaite dans sa politique sociale, ne pas répercuter la hausse des repas cantine pour les enfants ; le prix de revient de 4,79 € le repas sera revendu 3,25 € aux familles. Elle souhaite également maintenir la prise en charge des repas cantine par le financement de la caisse des écoles qui paye les repas gratuits.

Cantine scolaire			montant TTC	montant TTC
	repas	enfant	3,20 €	3,25 €
	repas	adulte	5,50 €	5,60 €
	repas	personnel AESH	3,45 €	3,50 €
	repas	aidant enfant vulnérable	gratuit	gratuit

Les tarifs des entrées cinéma ne sont pas modifiés.
Les tarifs réduits pour les personnes de plus de 65 ans sont étendus à toutes les séances.

Sinistre

Une partie des frais induits par l'incendie partiel de l'école Tristan l'Hermitte sera imputée sur le budget de fonctionnement. (il s'agit notamment des fournitures et le petit matériel scolaires, des frais d'huissier, des frais d'expert d'assuré, des frais de gardiennage, nettoyage, d'étalement...) pour la somme de 60 000 € ; cela augmente le chapitre 011 de 60 000 €.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :

Les dépenses obligatoires sont modifiées ; le CCAS est partagé en deux entités CIAS et CCAS ; la subvention allouée au CCAS sera de 150 000 €.
Le service Départemental Incendie augmente sa contribution de 2,47 % pour l'année 2025, soit un montant de 214 140,93 €.
Les subventions aux associations et aux commerces sont maintenues.

Les frais financiers sont stabilisés avec la baisse de l'endettement et la hausse des taux des nouveaux emprunts.

Une ligne de trésorerie de 700 000 € va être contractée en 2025 pour permettre d'attendre le paiement des subventions des travaux d'investissement des 3 budgets le taux est de 2,99 %.

INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la volonté de la municipalité de stabiliser la dette, il est proposé d'emprunter au maximum 500 000 €, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement acceptable, certains programmes étant largement subventionnés.

L'investissement 2025 est composé des restes à réaliser dépenses de 2024 et des nouveaux investissements votés au budget 2025.

Les restes à réaliser dépenses sont de 225 111 €.

Les investissements à voter se situent dans une fourchette de 900 000 € à 1 200 000 € ; la municipalité priorise un maximum de projets subventionnés.

L'incendie de l'Ecole Tristan l'Hermitte modifie les priorités des opérations prévues pour 2025.

- La somme de 350 000 € est inscrite au budget 2025 ; les travaux des parties détruites prendront en compte les améliorations techniques existantes ;
 - Le projet est reporté « aménagement d'une cuisine centrale pour les élèves de La Souterraine dans les locaux de « l'Ecole Tristan l'Hermitte » ;
 - SSI (service sécurité incendie) dans les locaux de Traces de Pas) ;
 - Eclairage public ;
 - Aménagement de l'avenue Avenue du Pont Neuf sur 2 années ;
 - **Sécurisation des Ecoles et des bâtiments publics ;**
 - **Acquisition et rénovation Immeuble 4 rue Saint Jacques (ancien magasin GRELAUD) ;**
 - La Commune achète à l'établissement public foncier l'immeuble cité ; des travaux de rénovation sont entrepris pour installer un magasin au rez-de-chaussée et un logement au premier étage. Le total de l'opération est prévu pour 167 000 € ;
 - Cet achat a été provisionné par la collectivité depuis 2020 à hauteur de 22 000 € par an afin de lisser la charge de l'acquisition (total provision à reprendre 88 000 €) ;
 - Divers matériels pour les services dont des véhicules, du matériel de reprographie pour les écoles maternelles, du matériel informatique...
- **Les participations des installations sur le territoire :**
- Nouvelle Caserne des pompiers ;
 - Lotissement Creusais au Cheix.

Budget Eau HT

L'investissement 2025 concernera principalement la fin de l'opération construction de l'usine de neutralisation en reste à réaliser avec 48 708 €, la fin du schéma directeur avec 17 050 € de RAR, et la fin de sectorisation pour 10 419 €. Une extension du réseau est programmée rue René Gillet pour 12 000 €.

Avec l'Aménagement de l'avenue du Pont Neuf, les branchements des compteurs d'eau peuvent être repris.

Une somme sera prévue pour des travaux imprévus.

Budget Assainissement HT

L'investissement 2025 sera constitué de la phase 2 des travaux de chemisage des réseaux secteur Sédelle estimé à 121 000 €.

Subvention agence de l'eau 70 % + subvention département 10 %.

Les travaux pour la mise en place d'un réseau séparatif au Bois Birmy sont inscrits au budget. Les travaux sont estimés à 275 000 € HT. Les demandes de subventions à l'AELE et au département

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1,5 % (+ 2,5 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

- Le produit des cessions
Plusieurs ventes sont prévues en 2025 :
 - Vente du terrain pour le projet immobilier de Creusalle ;
 - Vente du bâtiment jouxtant « La terre du Milieu » ;
 - Vente du terrain à Barneige.

PROSPECTIVE : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2025
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

		INVESTISSEMENT			
DEPENSES		2 427	RECETTES		2 427
opérations réelles		2 285	opérations réelles		1 552
01	déficit d'exécution	454	01	excédent d'exécution	
				1068 affectation en réserve	241
16	remboursement capital	585	10222	FCTVA	150
165		1	10226	Taxe aménagement	5
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	894	13	subventions d'investissement et d'équipements	281
	RAR	225	13	RAR	245
204	subventions d'équipements versées	76	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	500
			16	RAR	
238	constitution avances sur marché	50	165	remboursement caution	-
26			024	produits des cessions au CA	80
27			238	constitution avances sur marché	50
Opérations d'ordres		92	Opérations d'ordres		825
040	travaux en régie	27	021	prélèvement	550
040	subventions amortissables	32	040/28	amortissement immobilisations	275
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
040/198	neutra subv	33	040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales	50	041	opérations patrimoniales	50

		FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		8 016	RECETTES		8 016
opérations réelles		7 191	opérations réelles		7 712
011	charges à caractères générales	2 249	70	produits du domaine	400
012	charges de personnel	3 740	013	atténuations de charges de personnel	30
014	FPIC	79	73	impôts et taxes	1 375
			731	Fiscalité locale	3 870
65	autres charges de gestion	1 000	74	dotations et subventions	1 085
dont	contingent incendie		75	autres produits de gestion	850
	voirie rurale				
	caisse des écoles				
	CCAS				
	subv associations/ loyer commerces				
66	charges financières	109	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	5	77	produits exceptionnels	9
68	provisions	9			
			78	reprises sur provisions	93
opérations d'ordre		825	opérations d'ordre		92
023	virement à la section Investissement	550	042/722	travaux en régie	27
042/675	différence sur immob (+ value) et		042/7761	différence sur immob (- value)	
6761	sortie du patrimoine				
042/6811	dotations aux amort immobilisations	275	042/777	subventions investissement amorties	32
042/6812	charges à répartir		042/7768	neutra amort subv	33
RESULTAT REPORTE O02					212

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	929	RECETTES	929
opérations réelles	854	opérations réelles	514
1 déficit d'exécution	-	01 excédent d'exécution	282
20 dépenses imprévues	-	1068 affectation en réserve	-
16 remboursement capital	-	10222 FCTVA	
165		10226 Taxe aménagement	
20 21 23 acquisitions et travaux nouveaux	660	13 subventions d'investissement et d'équipements	63
RAR	144	13 RAR	119
204 subventions d'équipements versées		16 emprunt nécessaire à l'équilibre RAR	
238 avances sur marché	50	165 remboursement caution	
26		24 produits des cessions au CA	
27		238 avances sur marché	50
Opérations d'ordres	25	Opérations d'ordres	365
40 travaux en régie		21 prélèvement	227
40 subventions amortissables	25	040/28 amortissement immobilisations	138
040/4818 charges à étaler		040/4818 charges à étaler	
040/192 différence sur immob (- value)		040/21 sortie du patrimoine	
041 opérations patrimoniales	50	040/192 différence sur immob (+ value)	
		041 opérations patrimoniales	50
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	827	RECETTES	827
opérations réelles	462	opérations réelles	420
011 charges à caractères générales	310	70 produits du domaine	400
012 charges de personnel	130	13 atténuations de charges de personnel	
014 dégrèvement jeunes agriculteurs		73 Impôts et taxes	
022 dépenses imprévues		74 dotations et subventions	
65 autres charges de gestion	7	75 autres produits de gestion	20
66 charges financières	10	76 produits financiers	
67 charges exceptionnelles	5	77 produits exceptionnels	
68 provisions		dont vente (775)	
		78 reprises sur provisions	
opérations d'ordre	365	opérations d'ordre	25
023 virement à la section Investissement	227	042/722 travaux en régie	
042/675 différence sur immob (+ value) et sortie du		différence sur immob (- value)	
6761 dotations aux amort		042/777 subventions Investissement amorties	25
042/6811 immobilisations	138		
042/6812 charges à répartir			
RESULTAT REPORTE (002)			382

BUDGET PRIMITIF EAU 2025

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		967	RECETTES	967	
opérations réelles		960	opérations réelles	667	
01	déficit d'exécution	167	01	excédent d'exécution	218
020	dépenses imprévues	-	1068	affectation en réserve	-
16	remboursement capital	30	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	647	13	subventions d'investissement et d'équipements	
	RAR	66	13	RAR	399
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
				RAR	
238	avances sur marché	50	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	
27			238	remboursement avances sur marché	50
Opérations d'ordres		7	Opérations d'ordres		250
040	travaux en régie		021	prélèvement	200
040	subventions amortissables	7	040/28	amortissement immobilisations	50
040/481	charges à étaler		040/481	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales	50	041	opérations patrimoniales	50

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		345	RECETTES	345	
opérations réelles		95	opérations réelles	120	
011	charges à caractères générales	58	70	produits du domaine	-
012	charges de personnel	16	013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	2	75	autres produits de gestion	120
66	charges financières	16	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		250	opérations d'ordre		7
023	virement à la section investisse	200	042/722	travaux en régie	
042/675	différence sur immob (+ value)		042/776	différence sur immob (- value)	
676	et sortie du patrimoine				
042/681	dotations aux amort immobilisa	50	042/777	subventions investissement amort	7
042/681	charges à répartir				

RESULTAT REPORTE (002)

218

Annexe à la délibération n°2025-15 : Convention relative au terrain de sport et équipements du complexe sportif Paul Sauvage entre la commune et les clubs utilisateurs



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
1023-212317606-20250318-2025-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 24/03/2025

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 2025-15. Son date du 18/03/2025
La SOUTERRAINE le 18/03/2025
le Maire



**CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION E. LEJEUNE
DES TERRAINS DE SPORTS ET DES EQUIPEMENTS
DU STADE PAUL SAUVAGE**

Préambule :

Le complexe sportif est utilisé par différents clubs : football, rugby, tennis, endurance 23....
La convention sera signée avec chaque club utilisateur.

Entre :

La Mairie de La Souterraine, représentée par son Maire, M. Etienne LEJEUNE, agissant en qualité et en application des articles L.2122-21 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du conseil municipal en date dudevenue exécutoire le.....

D'une part,

Le club dede La Souterraine, régie par la loi 1901, déclarée en Préfecture le..... affiliée à..... dont le siège social est situé..... représentée par..... demeurant..... agissant en qualité en vertu des statuts de l'association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques régies par le code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondants aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique de....., ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

DESIGNATION

Article 2

Les équipements de terrains de sports sont situés au complexe sportif du Cheix sur les parcelles cadastrées n° CT 35 - CT 37 et CT 62 appartenant au domaine public communal sont constitués par :

- 1 terrain gazonné avec éclairage avec tribune, un club house, vestiaires et locaux de rangements
- 2 terrains gazonnés annexes.

DESTINATION

Article 3

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

DUREE

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

5-1 Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française.....à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord spécifique entre la collectivité et le club. Par ailleurs, le club fera à la collectivité, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation, un compte rendu financier de ses activités et un plan de développement de ses activités.

5-2 Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles

5-3 Ouverture de l'équipement

Le club devra contacter le service du Pôle associatif et sportif de la mairie par mail à accueil.pas@la-souterraine.fr pour l'utilisation de chaque équipement

Un planning d'entraînement à fournir annuellement en début de saison. Toute modification devra faire l'objet d'une autorisation de la mairie.

- Pour les matches ou compétitions officiels, fournir un calendrier des rencontres
- Pour les autres rencontres et selon les disponibilités, le club devra en faire la demande auprès du service Pas'S.
- Le club devra prévenir le plus tôt possible le service Pas'S de toute annulation de

- matches, rencontres... pour éviter toute préparation des terrains inutilement.
- La mairie se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès aux terrains de sports pour des raisons d'interventions d'entretien, d'intempéries...

5.4 Autres usagers :

Le club organise l'accueil :

- Des établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire et pour développer la pratique de en lien avec le projet de développement du club
- Peut être prévue ici, une mise à disposition ponctuelle pour la ligue d'Aquitaine ou.....

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus, devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la commune.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser ces espaces comme toutes les installations sportives communales à des fins de promotion des activités physiques et sportives lors de manifestations qu'elle organise et ceci en concertation avec le club (carrefour des associations, Fête du sport, Sport Santé...)

Pour rappel, les terrains de sports cités sont également mis à disposition et partagés avec d'autres clubs sportifs de la commune (stade marchais, endurance 23).

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la collectivité en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club. Ce dernier devra notamment obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et souscrire, en sa qualité de maître d'ouvrage, une assurance dommage-ouvrage. Il devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la collectivité s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Article 7

- Le club s'engage à :

Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, sous-peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- Aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Aviser immédiatement la collectivité de toute dégradation causée par un de ses membres ou d'un tiers lors de l'utilisation des équipements prévus et organisés par le club sous peine d'en assurer la responsabilité financière.
- Assurer l'entretien des locaux, vestiaires... après utilisation par le club, ce dernier devra laisser les locaux propres.
- Mise en place pour les rencontres sportives (drapeaux, abaissement et relevage des filets de buts avant et après chaque rencontres).

- Gestion des déchets :

Le club devra être vigilant sur le tri des déchets lors des rencontres et manifestations et prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les containers sont mis à disposition des clubs et devront être déposés au point de collecte prévu avec EVOLIS, devant l'entrée principale aux jours prévus, et non avant, à savoir :

- Les ordures ménagères : mercredi semaine paire
- Le recyclage : mercredi semaine impaire

- Stationnement des véhicules :

Il est rappelé aux clubs utilisateurs l'interdiction stricte de rentrer avec les véhicules dans l'enceinte du stade (arrêté du 5/12/2017). Un parking de stationnement des véhicules est prévu à cet effet. Les clubs devront prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité lors des rencontres ou manifestations pour le stationnement des véhicules.

7.2 - La collectivité s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- Prendre en charge les frais de fonctionnement : *électricité, eau.*
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge (spécifiquement pour le club de tennis):
 - les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (ampoules)
 - lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et (ou) de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR XP 90-110 de mai 1998 « Terrains de tennis conditions de réalisation et d'entretien ».
- à supporter la maintenance de l'équipement mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 8

- La collectivité s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

- Le club en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier auprès de la commune, ainsi que du paiement des primes. Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle de ses membres Licenciés et celle des pratiquants non licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition conformément à l'article L 321-1 du code du sport. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9

9.1 - mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les installations décrites à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier. Toutefois la valorisation financière de la mise à disposition des équipements sera notifiée chaque année au club qui devra l'intégrer dans son budget principal.

9.2 - charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La collectivité s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

9.3 - régime des recettes publicitaires.

La collectivité concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en

vigueur.

ACCES ET CONTROLES PAR LA COLLECTIVITE

Article 10

10.1 Les agents de la collectivité sont libres d'accéder aux installations et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et des équipements sportifs d'une utilisation conforme à la pratique seront assurés par la collectivité

RESILIATION

Article 11

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets. Cette résiliation éventuelle pourra se faire à tout moment de la durée de la convention dès la date de sa signature et avant même la durée des 4 ans précisée à l'article 4

CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Article 12

12.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable.

12.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

AVENANT

Article 13

- La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.
- Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à La Souterraine, le.....

Le Maire,

Le Président,

Etienne Lejeune

